



COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAONE CENTRE

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 mai et à 18 heures 30, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE légalement convoqué le 22 mai 2024, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Claude DESCHIZEAUX, Président

Nombre de Conseillers :

En exercice : 36

Quorum : 19

Présents : 27

Représentés : 4

Absents : 9

Étaient présents : M. Bernard ALBAN, Mme Nathalie BISIGNANO, M. Franck CALAS, Mme Patricia CHMARA, Mme Claude CLEYET-MARREL, M. Romain COTTEY, M. Jean-Claude DESCHIZEAUX, M. Renaud DUMAY, Mme Laure FANGET, M. Gaëtan FAUVAIN, , Mme Fabienne GIMARET, Mme Catherine GUTIERREZ, Mme Isabelle HELIN, M. Jean-Michel LUX, Mme Patricia MAURY, M. Lucien MOLINES, M. Benoît PEIGNÉ, Mme Magalie PEZZOTTA, M. Philippe PROST, M. Alain REIGNIER, Mme Catherine SALVETTI, M. Denis SAUJOT, M. Thierry SEVES, Mme Marie-Monique THIVOLLE, Mme Anne TURREL, Mme Marie-Jeanne VERCHERAT, M. Dominique VIOT,

Étaient absents : M. Jean-Pierre CHAMPION (pouvoir à M. Franck CALAS), Mme Carole FAUVETTE (pouvoir à M. Philippe PROST), Mme Marie-Ange FAVEL, M. Paul FERRÉ (pouvoir à Mme Anne TURREL), M. Richard LABALME (pouvoir à Mme Marie-Jeanne VERCHERAT), M. Thierry MICHAL, Mme Christelle PAGET, M. Roger RIBOLLET, M. Maurice VOISIN,
Secrétaire de séance : Mme Marie-Jeanne VERCHERAT

M. DESCHIZEAUX, ouvre la séance à 18h30.

• PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 avril 2024

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

• ORDRE DU JOUR DU 28 mai 2024

- a. Approbation du procès-verbal de la séance du 30 avril 2024,
- b. Présentation du site internet grand public "ainsolidarités" par des agents du Département,
 1. Présentation du Diagnostic du Projet Alimentaire Territorial (PAT) Dombes Saône Vallée et Val de Saône Centre,
 2. Signature d'un contrat d'apprentissage et d'une convention de formation,
 3. Signature d'une convention de coaching professionnel individuel tripartite avec les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain et du Rhône,
 4. Modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) à compter du 1^{er} juin 2024,
 5. Attribution d'un mandat spécial et remboursement des frais de mission dans le cadre de la Convention Nationale des Intercommunalités de France au HAVRE en octobre 2024,
 6. Approbation d'un avenant n°3 au Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE), nouvellement dénommé Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique et signature de la convention financière annuelle 2024,
 7. Signature d'un avenant n°1 aux conventions d'Occupation Temporaire du Domaine Public pour l'installation et l'exploitation de centrales photovoltaïques sur le site de Visiosport à Montceaux et sur le site du gymnase Actisport à Saint-didier-sur-Chalaronne,
 8. Augmentation du capital de la Société Publique Locale Agence Locale de l'Energie et du Climat de l'Ain - SPL ALEC AIN,
 9. Mise en place d'une aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique ou d'un kit d'électrification de vélo mécanique,
 10. Attribution de l'aide aux petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente (TPE) et signature d'une convention avec la Sarl A. BROYER boucherie traiteur,

Paraphes du Président et de la secrétaire de séance :

11. Cession du lot n°6 du parc d'entreprises Extension Visionis 5 et de la parcelle cadastrée AB n°1042 situés sur la commune de Montmerle-sur-Saône,
 12. Projet d'aménagement du parc d'activité Visionis 7 : signature avec l'Etablissement Public Foncier de l'Ain des avenants n°1 aux conventions de mise à disposition des parcelles sises lieu-dit Le Grand Rivolet à Montceaux,
 13. Projet d'aménagement du futur parc d'activité Visionis 7 : signature d'une convention d'occupation précaire de parcelles sises lieu-dit Le Grand Rivolet à Montceaux avec l'Entreprise Cédric AUCLAIR,
 14. Signature d'un avenant à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux d'eaux pluviales à Montmerle-sur-Saône,
 15. Travaux de mise en séparatif des réseaux à Montceaux : demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Ain,
 16. Travaux de réhabilitation et renouvellement de canalisations sur les communes de St Didier sur Chalaronne et Thoissey : demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Ain,
 17. Travaux d'extension du siège de la Communauté de Communes : demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Ain au titre des investissements structurants du pacte de territoire 2024-2026,
 18. Rapport annuel d'activité de la Communauté de Communes Val de Saône Centre - année 2023,
 19. Compte rendu des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant,
- c. Divers.

• PRESENTATION DU SITE INTERNET GRAND PUBLIC "AIN SOLIDARITES"

Le Président du Département, M. DEGUERRY, a souhaité que le nouveau site internet grand public concernant les structures de solidarité du territoire soit présenté en conseil communautaire par des agents du conseil départemental, Madame PSCHENISKA, directrice de la Cohésion et du développement social et Mme PETROSINO, gestionnaire des conventions et des relations partenariales, qui assure le développement et la gestion de ce site.

Il a été précisé que ce site a été mis en place en février 2024 et qu'il évolue chaque jour avec de nouvelles associations référencées après une convention d'engagement passée avec le Département permettant la création d'un compte et d'une fiche partenaire. Les associations et structures partenaires sont référencées et classées dans 12 thématiques et 88 sous-thématiques à ce jour.

Une rubrique actualités solidaires permet aux partenaires de mettre en avant des actions particulières.

Un accès sécurisé à d'autres sites est proposé dans le bandeau bas de la page d'accueil pour faciliter l'accès à l'information, par exemple pour les sites CPAM et France Rénov.

Il est demandé aux élus de parler de ce site car peu d'associations de notre territoire sont actuellement référencées.

Il est possible d'inscrire les structures sociales communautaires (FS, RPE par exemple) ou communales par le biais également d'un conventionnement pour chaque structure.

• DELIBERATIONS ADOPTEES

N°2024/05/28/01 – PRESENTATION DU DIAGNOSTIC DU PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL (PAT) DOMBES SAONE VALLEE ET VAL DE SAONE CENTRE

VU la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, issue des États Généraux de l'alimentation (EGAlim),

VU le Plan Climat Air Energie Territorial 2021-2026 approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 27 avril 2021,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2023/05/30/13 du 30 mai 2023 validant la poursuite du projet alimentaire territorial mutualisé sur les territoires des Communautés de Communes Dombes Saône Vallée et Val de Saône Centre et validant la création d'un groupement de commandes entre les deux collectivités,

VU la convention constitutive d'un groupement de commandes entre les communautés de communes Dombes Saône Vallée et Val de Saône Centre signée les 5 et 14 juin 2023, pour l'élaboration du plan d'actions du projet alimentaire territorial mutualisé,

Monsieur le Président rappelle que la mission du groupement TERRALIM / AIR COOP, retenu dans le cadre de ladite convention, consiste en :

- la reprise succincte du diagnostic alimentaire réalisé dans le cadre de la convention tripartite signée le 21 janvier 2021 entre les Communautés de Communes de la Dombes, Dombes Saône Vallée et Val de Saône Centre pour l'adapter à l'échelle des Communautés de Communes Dombes Saône Vallée et Val de Saône Centre, et le faire correspondre avec les attentes du ministère de l'agriculture,
- la construction du plan d'actions du projet alimentaire interterritorial sur la base de la concertation entre acteurs et partenaires territoriaux de l'alimentation et de l'agriculture,
- et la construction de la candidature pour une labellisation « projet alimentaire territorial » auprès du ministère de l'agriculture.

Monsieur le Président indique que le diagnostic a été réalisé.

Celui-ci dresse un état des lieux agricole et alimentaire autour des 4 axes suivants : production, transformation, distribution et restauration collective.

Les enjeux associés à la production sont essentiellement le maintien du foncier agricole et de la transmission des exploitations, la réponse agronomique aux défis du changement climatique, l'augmentation de la résilience du territoire, le développement des productions de qualité.

Les enjeux associés à la transformation sont le maintien de l'activité d'abattage de toutes les activités d'élevage, la relocalisation des filières céréales et le maintien et développement d'outils de transformation collectifs.

Les enjeux associés à la distribution sont le développement des circuits courts par le maillage du territoire de points de vente de produits locaux (accessibilité géographique), la promotion de pratiques d'achat durables, la structuration de filières de qualité pour l'aide alimentaire (accessibilité financière).

Enfin, les enjeux associés à la restauration collective sont la sensibilisation à l'alimentation durable, l'accompagnement à l'atteinte des objectifs de la loi Egalim, la relocalisation des approvisionnements.

Ces enjeux permettent de faire ressortir 5 orientations stratégiques :

- Préserver et valoriser une agriculture locale et adaptée au changement climatique,
- Promouvoir des modes production de qualité,
- Réancrer les circuits d'approvisionnement alimentaires via la relocalisation des filières,
- Favoriser une alimentation locale, saine et accessible à tous,
- Améliorer les pratiques durables de la restauration collective territoriale.

Ces orientations stratégiques seront la base de travail des ateliers de co-constructions du plan d'actions. Les futures actions devront répondre à ces objectifs stratégiques.

VU le diagnostic du Projet Alimentaire Inter-Territorial (PAIT) Dombes Saône Vallée et Val de Saône Centre réalisé et présenté en séance,

VU l'avis favorable de la Commission Environnement du 21 mai 2024,

**Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,**

PREND ACTE du diagnostic du Projet Alimentaire Territorial (PAIT) Dombes Saône Vallée et Val de Saône Centre.

N°2024/05/28/02 – SIGNATURE D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE ET D'UNE CONVENTION DE FORMATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L424-1,

Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants,

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu l'ordonnance n° 2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle,

Vu le [décret n° 2022-280 du 28 février 2022](#) relatif aux modalités de versement aux centres de formation des apprentis des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant par le Centre national de la fonction publique territoriale,

Vu la demande de la directrice du Service Petite Enfance de recruter une nouvelle apprentie à compter de la rentrée 2024,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 15 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

Considérant que pour les contrats d'apprentissage conclus depuis le 1^{er} janvier 2022, le CNFPT prend en charge la totalité des coûts conventionnés de la formation des apprentis dans la limite des montants maximaux de prise en charge des frais de formation par diplôme ou titre professionnel,

M. Le Président précise que conformément au décret n° 2021-571 du 10 mai 2021, il a saisi le Comité Social Territorial pour que, préalablement à la décision du conseil, il donne son avis sur les modifications apportées.

Paraphes du Président et de la secrétaire de séance :

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 21 mai 2024,

Il revient au conseil communautaire de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage,

**Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

DECIDE de recourir au contrat d'apprentissage et de conclure dès la rentrée scolaire 2024/2025, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
VisioCrèche	1	C.A.P. Accompagnant éducatif petite enfance	2 ans

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Communautaire 2024,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention de formation et de participation du CNFPT et de l'employeur au coût de formation pour les deux années du contrat.

N°2024/05/28/03– SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE COACHING PROFESSIONNEL INDIVIDUEL TRIPARTITE AVEC LES CENTRES DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'AIN ET DU RHONE

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

Vu le décret n° 2019-172 du 5 mars 2019 instituant une période de préparation au reclassement au profit des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

Vu le décret n° 2022-626 du 22 avril 2022 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

Vu la convention de mise en œuvre d'une période de préparation au reclassement signée le 24 novembre 2023,

Monsieur le Président indique qu'un agent est actuellement admis au bénéfice d'une Période de Préparation au Reclassement (PPR) jusqu'au 30 septembre 2024 et qu'une convention de mise en œuvre tripartite a été signée avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique de l'Ain le 24 novembre 2023.

Il rappelle que ce dispositif a pour objet de permettre au fonctionnaire de réaliser un nouveau projet professionnel et, le cas échéant, de se qualifier pour l'exercice de nouvelles fonctions compatibles avec son état de santé. La PPR vise à accompagner la transition professionnelle du fonctionnaire vers le reclassement.

Il précise que l'agent a sollicité la mise en place de séances de coaching proposées par le Centre de Gestion du Rhône pour l'aider à se préparer aux entretiens d'embauche ou de stage et l'accompagner dans son projet de reconversion.

Il propose de signer une convention de coaching professionnel individuel avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain pour la réalisation par l'agent de 6 séances maximum dans le but de lui permettre d'atteindre l'objectif de mutation professionnelle.

La participation financière de la Communauté de Communes Val de Saône Centre serait au maximum de 1 500 € TTC correspondant à 6 séances à 250 euros par séance.

VU l'information au Bureau des 9 avril et 14 mai 2024,

**Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE la convention de coaching professionnel individuel tripartite avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône.

APPROUVE la participation financière de la Communauté de Communes Val de Saône Centre pour six séances maximums à 250 euros par séance, soit un montant maximum de 1 500 € TTC.

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention et tous les documents associés à cette démarche.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,
VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
VU la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,
VU le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat,
VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,
VU le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique d'Etat,
VU le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,
VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP,
VU les arrêtés fixant les montants de référence pour les corps et services de l'Etat et applicables aux cadres d'emploi de la fonction publique territoriale,
VU les délibérations n° 2016/23 du 13 avril 2016 et n° 2016/105 du 30 novembre 2016 du Conseil Communautaire fixant les modalités d'attribution du RIFSEEP aux agents de la Communauté de Communes Val de Saône Chalaronne,
VU la délibération n° 2016/04/26/08 du 26 avril 2016 du Conseil Communautaire fixant les modalités d'attribution du RIFSEEP aux agents de la Communauté de Communes Montmerle 3 Rivières,
VU la délibération n° 2017/02/28/14 du 28 février 2017 du Conseil Communautaire fixant les modalités d'attribution du RIFSEEP aux agents de la Communauté de Communes Val de Saône Centre,
VU la délibération n° 2018/04/03/28B du 3 avril 2018 du Conseil Communautaire portant harmonisation du RIFSEEP,
VU la délibération n° 2020/11/24/03 du 24 novembre 2020 du Conseil Communautaire portant modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) à compter du 1^{er} janvier 2021 – Intégration de nouveaux cadres d'emplois,
VU la délibération n° 2021/04/27/13 du 27 avril 2021 du Conseil Communautaire portant modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) à compter du 1^{er} mai 2021 – Modification du groupe de fonctions B1,
VU la délibération n° 2021/06/29/17 du 29 juin 2021 du Conseil Communautaire portant modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) à compter du 1^{er} septembre 2021 – Modification du groupe de fonctions B1-B2 et des conditions d'attribution,
VU la délibération n° 2022/03/01/07 du 1^{er} mars 2022 du Conseil Communautaire portant modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) à compter du 1^{er} avril 2022 – Modification du groupe de fonctions B3 et des conditions d'attribution de la part présentisme de l'IFSE,

Le Président rappelle et explique à l'Assemblée :

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat a été transposé à la fonction publique territoriale.

Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE),
- éventuellement, d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) basé sur l'entretien professionnel.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles exclues du dispositif RIFSEEP.

Au regard de la conjoncture actuelle avec une baisse du pouvoir d'achat de tous les agents et des difficultés de recrutement, le Président propose une réévaluation des plafonds de l'IFSE laissant ainsi une possibilité d'évolution des montants individuels dans la limite des nouveaux plafonds prévus pour chaque groupe.

Le Président propose également à l'Assemblée de supprimer le montant individuel attribué aux agents sur la part IFSE conditionnée à la présence de l'agent à partir de la période de référence annuelle du 1^{er} juin 2024 au 31 mai 2025. Le montant de cette Part IFSE

Paraphes du Président et de la secrétaire de séance :

Présentisme sera intégré au montant IFSE liée à l'expérience professionnelle, versé mensuellement, à compter du 1^{er} janvier 2025. Il précise que cette proposition est initiée compte tenu de la complexité du calcul de la part IFSE Présentisme avec un effectif croissant et des temps de travail qui diffèrent selon les services.

Le Président précise que conformément à la loi du 30 juin 2004, il a saisi le Comité Social Territorial pour que, préalablement à la décision du conseil, il donne obligatoirement son avis sur les orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférant.

Après la réalisation d'une enquête auprès des agents et un premier échange avec les membres du Comité Social Territorial lors de sa séance du 11 avril 2024,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 21 mai 2024,

Après en avoir débattu et avoir notamment rejeté majoritairement* la proposition de prévoir au titre de la libre administration des collectivités territoriales, qu'en cas de placement dans une position de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie par décision du Conseil Médical Supérieur ayant effet rétroactif, les montants de primes et indemnités perçus dans l'attente de la notification du procès-verbal du Conseil Médical Supérieur seraient remboursés par l'agent. Sur ce point particulier, *quatre élus étaient favorables à cette disposition (Alain REIGNIER, qui a indiqué que le remboursement s'applique dans la fonction publique hospitalière, Thierry SEVES, Gaëtan FAUVAIN et Patricia CHMARA), deux se sont abstenus (Bernard ALBAN et Isabelle HELIN) et les 25 autres membres présents ou représentés ont rejeté cette disposition.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE les dispositions de la présente délibération, qui prendront effet au 1^{er} juin 2024.

AUTORISE l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessous.

ET PREVOIT d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

1 - Bénéficiaires

Le RIFSEEP est applicable pour les cadres d'emplois :

- Attachés territoriaux,
- Rédacteurs territoriaux,
- animateurs territoriaux,
- Adjoints administratifs territoriaux,
- Adjoints d'animation territoriaux,
- Assistants sociaux-éducatifs territoriaux
- Agents sociaux territoriaux,
- Ingénieurs territoriaux,
- Techniciens territoriaux,
- Agents de maîtrise territoriaux,
- Adjoints techniques territoriaux,
- Puéricultrices territoriales,
- Infirmières territoriales en soins généraux
- Educateurs de jeunes enfants,
- Auxiliaires de puériculture territoriaux,
- Moniteurs Educateurs.

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public occupant un emploi permanent ou assurant le remplacement d'un agent titulaire et aux agents contractuels recrutés sous contrat de projet.

2 - Montants plafonds de référence et groupes de fonctions

Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite des plafonds constitués de la somme de deux parts (IFSE + CIA) applicables aux fonctionnaires de l'Etat et précisés par cadre d'emplois par arrêtés ministériels.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés. Les groupes de fonctions ont été établis sur la base de l'organigramme et des postes existants.

Paraphes du Président et de la secrétaire de séance :

Groupes de fonctions	Fonctions emplois	Critère 1 Encadrement direction pilotage conception	Critère 2 Technicité expertise	Critère 3 Sujétions particulières
A1	Direction Générale (DGS, DGA)	Management stratégique / Transversalité / Arbitrages	Connaissances multi-domaines	Polyvalence, très grande disponibilité
A2	Direction de pôle Direction Générale (DGA)	Management opérationnel et stratégique / Transversalité / Arbitrages / Gestion d'un équipement	Connaissances multi-domaines	Très grande disponibilité
A3	Responsable de service ou de structure	Management opérationnel / Gestion d'un équipement	Expertise sur le (les) domaines	Grande disponibilité
A4	Chargé(e) de mission Animateur(rice) RPE	Transversalité/ Gestion d'un équipement	Expertise sur le (les) domaines	Grande disponibilité
B1	Responsable de pôle Responsable de service ou d'unité	Management opérationnel et stratégique / Gestion d'un équipement	Connaissances multi-domaines / expertise dans les domaines de référence	Grande disponibilité
B2	Responsable de structure et poste à expertise	Encadrement d'équipe / Accompagnement fonctionnel	Expertise dans le domaine d'activité	Travail ponctuel en soirée / Adaptation aux contraintes particulières du service
B3	Poste de coordonnateur, d'animation, d'accueil, ou de gestion administrative	Gestion d'un équipement / pilotage du domaine d'activité en lien avec les élus/Poste d'accueil dans les structures	Connaissances particulières liées aux fonctions	Travail ponctuel en soirée / Adaptation aux contraintes particulières du service
C1	Responsable de structure, poste d'animation, d'accueil et de gestion administrative	Encadrement de proximité / Poste avec responsabilité administrative ou d'accueil dans les structures	Connaissances particulières liées au domaine d'activité	Missions spécifiques, pics de charge de travail
C2	Agent polyvalent, Agent d'accueil et d'animation, Entretien et gardiennage, Portage de repas	Missions opérationnelles	Connaissances métier / utilisation matériels / règles d'hygiène et sécurité	Contraintes particulières de service

La répartition des postes par groupe de fonctions sera mentionnée dans le tableau des emplois.

Il est proposé que les montants plafonds de référence pour les cadres d'emplois bénéficiaires soient fixés de la manière suivante :

Groupe	Montant plafond annuel RIFSEEP		
	Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)	Complément Indemnitaires Annuel (CIA)	Total RIFSEEP
Groupe A1	23 610 €	3 100 €	26 710 €
Groupe A2	21 610 €	2 600 €	24 210 €
Groupe A3	20 610 €	2 200 €	22 810 €
Groupe A4	19 410 €	1 800 €	21 210 €
Groupe B1	17 480 €	1 180 €	18 660 €
Groupe B2	15 480 €	900 €	16 380 €
Groupe B3	13 780 €	680 €	14 460 €
Groupe C1	12 180 €	420 €	12 600 €
Groupe C2	10 020 €	310 €	10 330 €
Groupe C2 logé	7 650 €	300 €	7 950 €

Les montants pour les cadres d'emplois bénéficiaires seront attribués dans la limite des montants globaux maximum fixés pour l'Etat comme suit pour chaque cadre d'emplois lorsque ceux-ci sont inférieurs aux plafonds RIFSEEP définis par groupe de fonctions par la présente délibération :

Cadres d'emplois FPT	Corps d'Equivalence FPE	Plafond global annuel pour l'Etat *
Attachés territoriaux	Attachés d'administration	42 600 €
Rédacteurs territoriaux	Secrétaires administratifs	19 860 €
Adjoints administratifs territoriaux	Adjoints administratifs	12 600 €
Ingénieurs territoriaux	Ingénieurs des travaux publics	55 200 €
Techniciens territoriaux	Techniciens supérieurs de développement durable	22 340 €
Agents de maîtrise territoriaux	Adjoints techniques des administrations	12 600 €
Adjoints techniques territoriaux	Adjoints techniques des administrations	12 600 € sans logement 8 350 € avec logement
Animateurs territoriaux	Secrétaires administratifs des administrations	19 860 €
Adjoints d'animation territoriaux	Adjoints administratifs des administrations	12 600 €
Puéricultrices territoriales	Infirmiers civils de soins généraux et spécialisés du ministère de la défense.	22 920 €
Infirmiers territoriaux en soins généraux	Infirmiers civils de soins généraux et spécialisés du ministère de la défense.	22 920 €
Auxiliaires de puériculture territoriaux	Aides-soignants et agents des services hospitaliers qualifiés civils du ministère de la défense.	10 230 €
Assistants territoriaux socio-éducatifs	Assistants de service social des administrations	22 920 €
Educateurs territoriaux de Jeunes Enfants	Educateurs spécialisés des instituts nationaux de jeunes sourds et de l'Institut national des jeunes aveugles.	15 680 €
Agents sociaux territoriaux	Adjoints administratifs des administrations	12 600 €

Paraphes du Président et de la secrétaire de séance :

* Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

Les montants plafonds sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

3 – Décomposition des modalités de calcul de la part IFSE

A. Montant de base IFSE, ou part liée au poste

La part fonctionnelle évolue selon le groupe dont dépend l'agent. Cette composante de l'IFSE est liée uniquement au poste, elle est donc indépendante de tout critère d'appréciation individuelle. Par conséquent, ce montant annuel est fixe.

Les montants sont déterminés comme suit, par groupe de fonctions :

Groupe	Montant de base annuel Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) Part Fonctionnelle liée au poste
Groupe A1	7 500 €
Groupe A2	6 500 €
Groupe A3	6 000 €
Groupe A4	5 800 €
Groupe B1	4 800 €
Groupe B2	3 300 €
Groupe B3	2 000 €
Groupe C1	1 500 €
Groupe C2	1 000 €
Groupe C2 logé	1 000 €

Cette indemnité est versée mensuellement dès l'entrée en fonction de l'agent dans son poste pour un titulaire ou un stagiaire. Pour les non titulaires de droit public, elle est étudiée au cas par cas et versée éventuellement selon leur expérience professionnelle.

B. Montant IFSE liée à l'expérience professionnelle

En complément du montant de base, il est proposé d'instituer une part de l'IFSE affectée individuellement au titre de l'expérience professionnelle de l'agent.

Elle a pour objectif d'accompagner les agents dans leur spécialisation sur le poste occupé.

Les montants sont déterminés comme suit, par groupe de fonctions :

Groupe	Montant annuel maximum Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) Part Fonctionnelle liée à l'expérience professionnelle
Groupe A1	16 110 €

Paraphes du Président et de la secrétaire de séance :

Groupe A2	15 110 €
Groupe A3	14 610 €
Groupe A4	13 610 €
Groupe B1	12 680 €
Groupe B2	12 180 €
Groupe B3	11 780 €
Groupe C1	10 680 €
Groupe C2	9 020 €
Groupe C2 logé	6 650 €

C. Montant IFSE liée à la présence des agents : cette disposition s'appliquera pour une dernière période de référence du 1^{er} juin 2023 au 31 mai 2024 et un versement au 1^{er} juin 2024, puis sera supprimée. A compter du 1^{er} juin 2024, le montant de la part Présentéisme qui était en vigueur jusqu'à cette date ne sera plus conditionné à la présence de l'agent et sera intégré dans le montant IFSE annuel lié à l'expérience professionnelle versé mensuellement à compter du 1^{er} janvier 2025.

4 – Modulations individuelles et périodicité de versement

A. Part fonctionnelle : IFSE

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions. Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Les critères de prise en compte de l'expérience professionnelle sont les suivants :

- ✓ Approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation ;
- ✓ Approfondissement de la connaissance de l'environnement de travail et des procédures (interaction avec les différents partenaires, connaissance des risques, maîtrise des circuits de décisions ainsi que des éventuelles étapes de consultation, etc) ;
- ✓ Gestion d'un événement exceptionnel permettant d'acquérir une nouvelle expérience ou d'approfondir les acquis : participation à un projet sensible et/ou stratégique induisant une exposition renforcée et/ou des sujétions nouvelles.

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base du montant annuel individuel attribué.

B. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir : CIA

Il est proposé d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de l'engagement professionnel et de sa manière de servir en application des conditions fixées pour l'entretien professionnel.

Le montant du complément indemnitaire annuel, selon le tableau présenté ci-avant, n'excède pas :

- 15% du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie A,
- 12% du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie B,
- 10% du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie C.

Paraphes du Président et de la secrétaire de séance :

La part liée à la manière de servir sera versée annuellement, en principe en décembre, sur la base de l'évaluation de l'année N ou, à défaut, de l'année N-1.

Cette part sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation, sur la base des critères suivants :

- ✓ Manière de servir (ponctualité, assiduité, disponibilité, motivation, dynamisme, ...)
- ✓ Travail en équipe, solidarité avec les collègues
- ✓ Capacité d'adaptation, esprit d'ouverture au changement
- ✓ Relations avec le public, la hiérarchie, les élus (politesse, courtoisie, discrétion, communication, écoute, tact ...)
- ✓ Respect des valeurs du service public (continuité, égalité de traitement des usagers, poursuite de l'intérêt général...).

Sur la base du compte rendu de l'entretien d'évaluation établi par le responsable hiérarchique, le service ressources humaines synthétisera l'ensemble des propositions reçues et en calculera l'incidence financière. La direction générale procédera ensuite aux harmonisations éventuellement nécessaires et transmettra sa proposition d'attribution du CIA à l'autorité territoriale qui validera et arbitrera si nécessaire.

Bénéficiaires :

Tous les agents appartenant aux groupes de fonctions susvisés peuvent prétendre à cette prime. Ils devront avoir exercé au moins 6 mois révolus sur le poste évalué, avant le 31/12 de l'année N. Le montant sera proratisé selon la durée d'exercice de l'année évaluée. Les mêmes conditions s'appliquent pour un agent qui cesserait ses fonctions (départ en retraite, mutation, etc.), avec une présence minimale de 6 mois révolus sur l'année à la date de son départ. De même, le montant du complément sera proratisé sur la durée effective.

En cas de changement de groupe de fonction et notamment d'un passage du groupe C à B ou B à A en cours d'année (*évaluation différente*), l'évaluation annuelle portera sur le poste dont la durée occupée par l'agent sera la plus longue sur l'année N. Le montant versé sera celui correspondant au poste évalué.

5 - Modalités ou retenues pour absence

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles, il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'Etat (décret n° 2010-997 du 26/08/2010) :

- les primes et indemnités suivront le sort du traitement de base indiciaire en cas de congé maternité et paternité, accident de service ou maladie professionnelle, congé maladie ordinaire, congés annuels et autorisation spéciale d'absence, congés pour formation syndicale.
- le versement des primes et indemnités est suspendu en cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie.

N°2024/05/28/05 – ATTRIBUTION D'UN MANDAT SPECIAL ET REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION DANS LE CADRE DE LA CONVENTION NATIONALE DES INTERCOMMUNALITES DE FRANCE AU HAVRE EN OCTOBRE 2024

Vu les articles L. 5211-14 et L. 2123-18 du code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n°2006-781 du 03 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,
Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, modifiant la loi n°84-594 du 12 juillet 1984,
Vu le décret 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu l'organisation de la Convention Nationale des Intercommunalités de France les 16, 17 et 18 octobre 2024 au Havre,

M. DESCHIZEAUX, Président, indique que les dispositions législatives et réglementaires encadrant la notion de mandat spécial conféré aux élus locaux permettent la prise en charge des frais liés à l'accomplissement des missions qu'ils peuvent être amenés à accomplir dans l'intérêt de la collectivité.

Il indique par ailleurs que les mêmes dispositions s'appliquent aux agents territoriaux en mission.

Il propose au conseil communautaire d'attribuer un mandat spécial à M. CHAMPION, Vice-Président, et à lui-même afin de permettre la prise en charge des dépenses et le remboursement des frais réellement payés sur présentation de pièces justificatives et d'autoriser également le remboursement des frais de mission à Mme DELORME, directrice générale des services.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 14 mai 2024,

Le Conseil communautaire,

Communauté de Communes Val de Saône Centre – 28 mai 2024

11

Paraphes du Président et de la secrétaire de séance :

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

ATTRIBUE à Monsieur Jean-Pierre CHAMPION et à Monsieur Jean-Claude DESCHIZEAUX un mandat spécial pour se rendre à la Convention Nationale des Intercommunalités de France des 16, 17 et 18 octobre 2024 au Havre,

AUTORISE pour l'exécution du présent mandat spécial la prise en charge directe des dépenses de transport, d'hébergement et d'inscription et le remboursement des frais réellement payés sur présentation des pièces justificatives.

AUTORISE également pour l'agent en mission la prise en charge directe des dépenses de transport, d'hébergement et d'inscription et le remboursement des frais réellement payés sur présentation des pièces justificatives.

N°2024/05/28/06 – APPROBATION D'UN AVENANT N°3 AU CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE (CRTE), NOUVELLEMENT DENOMME CONTRAT POUR LA REUSSITE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET SIGNATURE DE LA CONVENTION FINANCIERE ANNUELLE 2024

Vu les circulaires n° 6231/SG et n° 6322/SG du Premier Ministre respectivement en date du 20 novembre 2020 et du 4 janvier 2022, relative à l'élaboration et à la mise en œuvre des Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Ecologique (CRTE),

Vu la circulaire du 29 septembre 2023 relative à la mise en œuvre de la planification écologique, faisant évoluer les CRTE, nouvellement dénommés « Contrats pour la Réussite de la Transition Ecologique », en outils privilégiés de la territorialisation de la planification écologique,

Vu la délibération n°2021/06/29/01 du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2021 portant sur l'adoption du projet de territoire Val de Saône Centre ainsi que sur la signature du Contrat de Relance et de Transition Ecologique et de la convention financière annuelle 2021 relative au CRTE,

Vu le Contrat de Relance et de Transition Ecologique signé le 30 août 2021 entre l'Etat et la Communauté de Communes Val de Saône Centre, comprenant 85 projets pour un montant estimatif global de 26 704 939€,

Vu la délibération n°2022/03/29/51 du conseil communautaire en date du 29 mars 2022 portant sur l'approbation d'un avenant n°1 au Contrat de Relance et de Transition Ecologique,

Vu la délibération n°2023/05/30/18 du conseil communautaire en date du 30 mai 2023 portant sur l'approbation d'un avenant n°2 au Contrat de Relance et de Transition Ecologique,

Vu l'article 10 du CRTE permettant de modifier le corps du CRTE et ses annexes par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires et après avis du comité de pilotage,

Vu le projet de territoire Val de Saône Centre 2021-2026 réactualisé en 2024, comprenant 116 projets pour un montant estimatif global de près de 37 896 276 € HT dont 11 projets nouveaux, 4 actions issues de projets fusionnés (2 en 2022, 2 en 2023 et 4 en 2024) et 13 projets retirés et/ou abandonnés (2 en 2022, 3 en 2023 et 8 en 2024),

Vu la proposition de signature d'un avenant n°3 au CRTE validant les actions/projets inscrits au CRTE, modifiant les annexes 3.1 « Maquette financière » et 3.2 « Tableau suivi et évaluation » pour intégrer 11 projets nouveaux et les autres modifications (suppression, suspension ou fusion de projets),

Vu la proposition de convention financière annuelle 2024 relative au CRTE et ses deux annexes (fiches action 2024 et maquette financière du plan d'actions 2024), déterminant les engagements financiers de la communauté de communes et des communes pour la réalisation d'actions au regard des projets inscrits dans le projet de territoire devant se poursuivre ou démarrer en 2024,

Le bilan prévisionnel des demandes de financement en 2024 auprès de l'Etat et des autres partenaires financiers s'établit de la manière suivante à la date de constitution des maquettes financières 2024 :

Crédits Etat par type de crédits - prévisionnel 2024					
Appel à Projet, CEE, Fonds vert	DETR/DSIL sollicitées en 2024	Volet territorial du CPER	Contrats	Agence de l'Eau, ADEME	TOTAL
10 356 €	1 193 037 €	0 €	0 €	223 300 €	1 426 693 €

Paraphes du Président et de la secrétaire de séance :

Autres crédits / financeurs - prévisionnel 2024						
Conseil Régional AURA	Conseil Départemental de l'Ain	Fonds de Concours CCVSC	FEDER	CAF	SIEA/ SEM LEA	TOTAL
472 260 €	654 188 €	15 000 €	0 €	250 000 €	699 718 €	2 091 166 €

Vu l'avis favorable du Comité de Pilotage du Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique en date du 26 mars 2024,

Il est proposé :

- ✓ d'approuver l'**avenant n°3 au CRTE** et ses **3 annexes** : l'ensemble des **116 fiches action et fiches projet** (annexe 2), la maquette financière (annexe 3.1) et le tableau de suivi et d'évaluation (annexe 3.2)
- ✓ d'approuver la **convention financière annuelle 2024**, qui concerne **67 actions démarrant ou se poursuivant en 2024, dont 11 nouvelles en 2024**, et ses **2 annexes** : l'ensemble des 67 fiches action (annexe 1) et la maquette financière 2024 (annexe 2).

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°3 au CRTE et ses 3 annexes,

APPROUVE la convention financière annuelle 2024 relative au CRTE et ses 2 annexes,

AUTORISE Monsieur le Président à signer lesdits avenant et convention avec Madame la Préfète de l'Ain et tous documents y afférent.

N°2024/05/28/07 – AVENANT N°1 AUX CONVENTIONS D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION ET L'EXPLOITATION DE CENTRALES PHOTOVOLTAÏQUES SUR LE SITE DE VISIOSPORT A MONTCEAUX ET SUR LE SITE DU GYMNASSE ACTISPORT A SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et, notamment, ses articles L2122-1 à L2122-4 et L2125-1 et suivants,

VU le projet de plan d'actions du Plan Climat Air Energie Territorial validé par délibération du Conseil communautaire n°2020/02/18/03 du 18 février 2020,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2020/12/15/01 du 15 décembre 2020 approuvant le principe de la création de la SEM LÉA (Société d'Economie Mixte Les Énergies de l'Ain) ainsi que la participation de la communauté de communes au capital social de celle-ci et la délibération n°2021/05/25/07 du 25 mai 2021 approuvant les statuts et le pacte d'actionnaires de la SEM,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022/08/30/04 du 30 août 2022 approuvant la signature de trois Conventions d'Occupation Temporaire du Domaine Public avec la SEM LÉA pour l'installation, l'exploitation et la maintenance de quatre centrales photovoltaïques sur trois sites,

Vu les trois Conventions d'Occupation Temporaire du Domaine Public pour l'installation et l'exploitation de centrales photovoltaïques sur les sites VISIOSPORT à Montceaux, CENTRE SPORTIF à Saint-Didier-sur-Chalaronne, GYMNASSE à Saint-Didier-sur-Chalaronne, signées le 15 septembre 2022,

CONSIDÉRANT la demande de la SEM LÉA de mise en place d'une clause de renonciation à recours réciproque en matière d'assurance dans le cadre des projets d'installation de centrales photovoltaïques,

CONSIDERANT qu'il convient d'ajouter cette clause par avenant n°1 en ce qui concerne les Conventions d'Occupation Temporaire du Domaine Public pour les sites de VISIOSPORT à Montceaux et du GYMNASSE à Saint-Didier-sur-Chalaronne,

VU l'avis favorable de la Commission Environnement en date du 21 mai 2024,

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE les avenants n°1 aux Conventions d'Occupation Temporaire du Domaine Public pour l'installation et l'exploitation de centrales photovoltaïques sur les sites de VISIOSPORT à Montceaux et du GYMNASSE à Saint-Didier-sur-Chalaronne ci-annexés.

AUTORISE Monsieur le Président à signer lesdits avenants ainsi que tous les actes et documents associés à cette démarche.
Communauté de Communes Val de Saône Centre – 28 mai 2024

Paraphes du Président et de la secrétaire de séance :

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que, conformément à l'article L. 1531-1 du CGCT, l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de l'Ain, en sigle SPL ALEC AIN, est une société publique locale au capital de 364 200 Euros dont le capital social est intégralement détenu par les collectivités territoriales et les groupements de collectivités. Elle agit exclusivement pour le compte de ses actionnaires et dans leur ressort.

Elle a été constituée pour prendre la suite de l'action de l'association Alec 01, acteur historique de la transition énergétique dans le département, en reprenant l'objet social, le personnel et les équipements détenus par cette dernière. L'association ALEC 01 a, depuis, suivi un processus de liquidation.

La SPL ALEC Ain a ainsi pour objet social, de déterminer, planifier et mettre en œuvre pour le compte exclusif de ses actionnaires, sur leur territoire et dans le cadre de leurs compétences, une politique territoriale de maîtrise de l'énergie axée sur la sobriété et l'efficacité énergétique, l'utilisation rationnelle de l'énergie et le développement des énergies renouvelables.

Cette politique de transition énergétique pour faire face au changement climatique, vise également à préserver l'eau, les ressources naturelles et la qualité de l'air.

La Société exerce son activité exclusivement sur le territoire du département de l'Ain au travers d'actions de sensibilisation, de conseil, d'études et de formation.

Elle intervient sur les thèmes suivants : efficacité énergétique, utilisation rationnelle des ressources, énergies renouvelables, lutte contre le dérèglement climatique, qualité de l'air, protection des ressources naturelles et de l'environnement, consommation responsable, lutte contre la précarité énergétique, amélioration du bâti et mobilité.

La SPL ALEC Ain est l'opératrice privilégiée des politiques publiques portées par ses Actionnaires en matière de transition énergétique des territoires. Elle se dote de tous moyens, passe tous contrats et se procure toutes garanties lui permettant d'assumer dans les meilleures conditions techniques, financières et sociales, les missions qui lui sont confiées par les actionnaires,

Elle est l'opératrice du Service Public de la Rénovation de l'habitat (SPRH) à l'échelle départementale pour 13 EPCI. Elle prend également en charge les missions complémentaires énergie climat relevant de la compétence de ses actionnaires publics. Elle assure la fonction de guichet d'information auprès d'un large public : particuliers, collectivités, entreprises.

Au moment de sa création, les actionnaires ont fait le choix d'une répartition capitalistique homogène entre les actionnaires publics, l'objectif étant de faire de la SPL ALEC Ain un véritable outil mutualisé, avec une implication et un pouvoir de décision de niveau similaire pour chaque collectivité et EPCI actionnaires. La souscription de 240 actions ou plus ouvre droit pour chaque collectivité et groupement actionnaire à un représentant au Conseil d'Administration. Les actionnaires ayant une participation au capital ne leur permettant pas de bénéficier d'une représentation directe au Conseil d'Administration de la SPL ALEC AIN sont réunis en Assemblée Spéciale.

L'actionnariat de la SPL ALEC Ain est constitué par les 14 EPCI du département de l'Ain, le Département de l'Ain, 40 communes et 2 syndicats. Le Département de l'Ain et les 14 EPCI sont titulaires chacun de 240 actions de 100 Euros de valeur nominale chacune. Les 40 communes et les 2 syndicats sont titulaires chacun de 1 action de 100 Euros de valeur nominale chacune.

La Communauté de Communes Val de Saône Centre est actionnaire de la SPL ALEC Ain à hauteur de 24 000 € correspondant à 240 actions et détient un siège au Conseil d'Administration.

La société a pour président du Conseil d'Administration Monsieur Daniel FABRE, et pour directrice générale, Madame Marie MOISSENET. Son Conseil d'Administration est composé de 16 administrateurs, à savoir le Département de l'Ain, les 14 EPCI du département de l'Ain, et une commune représentante de l'assemblée spéciale.

L'Assemblée Spéciale a désigné son représentant au Conseil d'Administration. Actuellement, il s'agit de la commune de GRAND CORENT représentée par Monsieur Benjamin RAQUIN.

La Société Publique Locale est un outil d'exercice en commun des compétences par les collectivités et leurs groupements, par le recours à des contrats qui ne sont pas soumis aux règles de mise en concurrence puisqu'elle bénéficie de l'exception de la quasi-régie encadrée par l'article L. 2511-1 du code de la commande publique.

La SPL ALEC Ain assure pour le compte de ses actionnaires, un large panel de missions d'intérêt général dans des conditions optimales de rapidité, de contrôle et de sécurité juridique.

Au moment de la création de la SPL ALEC Ain, des collectivités n'ont pu souscrire au capital en raison d'incompatibilité de calendrier du processus de création de la société avec celui des instances de délibération de ces collectivités.

Le Conseil d'Administration de la SPL ALEC Ain réuni le 29 mars 2024 a délibéré en faveur de l'ouverture du processus d'augmentation de capital de la société afin d'envisager la prise de participation de 5 collectivités et syndicats ayant manifesté leur intention d'entrer au capital de la société. L'augmentation de capital sera à l'ordre du jour de l'Assemblée générale Extraordinaire qui sera convoquée le 21 octobre 2024.

L'entrée au capital permettra aux 5 collectivités et syndicats ayant manifesté leur intention de devenir actionnaires, de s'appuyer sur les compétences et l'expertise de la SPL ALEC Ain pour l'exercice de leurs compétences correspondant aux missions de la société.

Dans le cadre de l'augmentation de capital, il sera créé 244 nouvelles actions d'une valeur nominale de 100 euros à libérer en espèces et réservées aux 5 personnes morales ayant manifesté leur intention de devenir actionnaires :

- ✓ le SIEA – Syndicat Intercommunal d'Energie et e-communication de l'Ain pour 240 actions
- ✓ le syndicat Mixte de Traitement des déchets ménagers et assimilés ORGANOM pour 1 action
- ✓ le Pôle Métropolitain du Genevois Français pour 1 action

- ✓ la commune de Parves et Nattages pour 1 action
- ✓ la Commune d'Oyonnax pour 1 action

Le capital social de 388 600 euros sera divisé en 3 886 actions d'une seule catégorie de 100 euros chacune, détenues exclusivement par les collectivités territoriales et/ou groupements de collectivités territoriales.

Le Conseil d'Administration de la SPL ALEC AIN a délibéré afin de proposer aux actionnaires :

- ✓ d'augmenter le capital de 24 400 Euros pour le porter à la somme de 388 600 Euros par l'émission de 244 actions nouvelles à libérer en espèces émises au pair, soit 100 Euros par actions, libérées en totalité lors de leur souscription.
- ✓ de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires actuels au profit des 5 personnes morales désignées ci-dessus.
- ✓ de se prononcer sur un projet de résolution tendant à la réalisation d'une augmentation de capital réservée aux salariés, tout en demandant à ce que la résolution soit rejetée.

L'article L. 225-129-6 du Code de commerce prévoit que lors de toute décision d'augmentation du capital par apport en numéraire, sauf si elle résulte d'une émission au préalable de valeurs mobilières donnant accès au capital, l'Assemblée Générale Extraordinaire doit se prononcer sur un projet de résolution tendant à la réalisation d'une augmentation de capital réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise.

Toutefois, l'article L. 1531-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que les collectivités territoriales et leurs groupements détiennent la totalité du capital des sociétés publiques locales.

Cette disposition d'ordre public interdit que les salariés des SPL détiennent une part du capital et rend donc sans objet le projet de résolution visé à l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, cette résolution ne pouvant qu'être rejetée.

- ✓ de convoquer l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires pour le 21 octobre 2024, à 11h, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant : lecture du rapport du Conseil d'Administration, lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes de la Société, augmentation du capital social d'un montant de 24 400 Euros par la création de 244 actions ordinaires nouvelles de numéraire d'une valeur nominale de 100 Euros et conditions et modalités de l'émission, suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de personnes dénommées, autorisation à donner au Conseil d'Administration de réaliser l'augmentation de capital dans les conditions fixées par l'Assemblée, autorisation à donner au Conseil d'Administration aux fins de procéder à une augmentation du capital d'un montant maximum de 2440 Euros par l'émission d'actions de numéraire réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces salariés conformément aux dispositions de l'article L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifications statutaires, pouvoirs à donner pour l'accomplissement des formalités

Sous réserve de l'adoption des résolutions proposées lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 21 octobre 2024 et de la réalisation définitive de l'augmentation de capital, les statuts de la Société seront modifiés selon le projet joint en annexe qui intègre :

- ✓ la modification des articles transposant l'augmentation de capital et la souscription des nouveaux actionnaires, le capital social de la société
- ✓ la description complémentaire de l'objet social précisant les thèmes d'intervention suivants : la lutte contre la précarité énergétique , l'amélioration du bâti , la mobilité
- ✓ la renumérotation des articles des statuts
- ✓ la précision de l'article 35 des statuts (article 36 avant renumérotation) relative à la représentation des actionnaires par un autre actionnaire
- ✓ la suppression des dispositions transitoires des statuts constitutifs de la Société, à savoir les articles alors numérotées 49 à 55.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1531-1, L.1521-1 et suivants, et L.5211-1,

VU la délibération n°2020/11/24/07 du conseil communautaire en date du 24 novembre 2020 relative à la mise en œuvre du déploiement du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH),

VU la délibération n°2020/12/15/02 du conseil communautaire en date du 15 décembre 2020, validant le principe de création d'une société publique locale (SPL) comme structure de portage du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH),

VU la délibération n°2021/03/30/12 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Saône Centre en date du 30 mars 2021 relative à Constitution d'une Société publique locale (SPL) Agence Locale de l'Energie et du Climat de l'Ain, décidant l'entrée au capital de la SPL ALEC AIN et désignant un représentant permanent de la communauté de communes à l'assemblée générale des actionnaires et un mandataire représentant l'EPCI au conseil d'administration de la SPL ALEC AIN,

VU l'avis favorable du bureau communautaire du 14 mai 2024,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité des suffrages exprimés et avec une abstention (Nathalie BISIGNANO)

Paraphes du Président et de la secrétaire de séance :

PROPOSE, en vue de la tenue de l'assemblée générale extraordinaire du 21 octobre 2024, de donner comme consigne de vote à son représentant aux assemblées générales, connaissance prise du rapport et du projet de statuts appelés à être modifiés par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires et par le Conseil d'Administration sur délégation de ladite assemblée :

1. **DE VOTER FAVORABLEMENT** à la décision d'augmentation de capital de la société AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT DE L'AIN par sigle SPL ALEC AIN, société publique locale au capital actuel de 364 200 Euros, dont le siège social est au 102 Boulevard Edouard Herriot à BOURG EN BRESSE (01000), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOURG EN BRESSE sous le numéro 904 650 181 d'un montant maximum de 24 400 Euros par la création de 244 actions ordinaires nouvelles de numéraire d'une valeur nominale de 100 Euros ; conditions et modalités de l'émission qui seront déterminées par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires et le Conseil d'Administration, régie par les dispositions des articles L.1531-1, L.1521-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, connaissance prise de ses projets de statuts, appelés à être adoptés par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires et le Conseil d'administration se tenant sur délégation de ladite assemblée, du projet du texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires et du règlement intérieur adoptés en date du 3 octobre 2022 par le Conseil d'administration.
2. **DE VOTER FAVORABLEMENT** à la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des 5 personnes morales désignées ayant manifesté leur intention d'entrer au capital de la société :
 - ✓ le SIEA – Syndicat Intercommunal d'Énergie et e-communication de l'Ain – 32 Cours de Verdun – CS 50268 – 01006 BOURG EN BRESSE CEDEX ayant pour numéro SIRET 250 100 211 00011 pour 240 actions
 - ✓ le syndicat Mixte de Traitement des déchets ménagers et assimilés – ORGANOM – 216 Chemin de la Serpoyère – 01440 VIRIAT ayant pour numéro SIRET 250 102 365 00054 pour 1 action
 - ✓ le Pôle Métropolitain du Genevois Français – Clos Babuty – 27 Rue Jean Jaurès – 74100 AMBILLY ayant pour numéro SIRET 200 075 372 pour 1 action
 - ✓ la commune de Parves et Nattages – 67 Route de Sorbier – 01300 PARVES ET NATTAGES ayant pour SIRET 200 059 913 00018 pour 1 action
 - ✓ la commune d'Oyonnax – 126 Rue Anatole France – BP 817 – 01108 OYONNAX CEDEX ayant pour SIRET 210 102 836 pour 1 action
3. **DE VOTER LE REJET** de l'augmentation de capital au profit des salariés capital d'un montant maximum de 2 440 Euros par l'émission d'actions de numéraire réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, proposée conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, compte tenu du statut des Sociétés Publiques Locales dont le capital est détenu à 100% par les collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales, conformément aux dispositions de l'article L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
4. **DE VOTER LA SUPPRESSION** du droit préférentiel de souscription au profit des salariés conformément au statut des Sociétés Publiques Locales dont le capital est détenu à 100% par les collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales, conformément aux dispositions de l'article L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
5. **DE VOTER FAVORABLEMENT** au projet de statuts modifiés selon le projet joint à la convocation du conseil.
6. **DE VOTER FAVORABLEMENT** aux pouvoirs à donner au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal qui sera régularisé lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires pour remplir toutes formalités de droit.
7. **D'AUTORISER** le représentant de la Communauté de Communes Val de Saône Centre, Monsieur Jean-Michel LUX, à signer tout acte ou document juridique nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

N°2024/05/28/09 – MISE EN PLACE D'UNE AIDE A L'ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE OU D'UN KIT D'ELECTRIFICATION DE VELO MECANIQUE

VU le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) 2021-2026 de la Communauté de Communes Val de Saône Centre approuvé par délibération n°2021/04/27/01 du 27 avril 2021,

VU le plan d'actions de mobilité de la communauté de communes, incluant le schéma directeur cyclable, approuvé par délibération du Conseil Communautaire n°2023/05/30/01 du 30 mai 2023,

Considérant que dans le cadre de sa politique de développement de mobilité durable, la Communauté de Communes Val de Saône Centre souhaite encourager ses habitants à utiliser davantage le vélo au quotidien, quels que soient leur moyens ou leurs besoins de déplacement,

Monsieur Denis SAUJOT, Vice-Président, propose de mettre en place un dispositif d'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique ou d'un kit d'électrification de vélo mécanique dont les principales modalités seraient les suivantes :

- **Bénéficiaires** : les personnes physiques majeures, mineures émancipées, sans conditions de ressources, dont la résidence principale se situe dans l'une des quinze communes membres de la communauté de communes. Une seule subvention sera accordée par foyer et par an.

- **Sont éligibles à l'aide** : l'achat de vélos à assistance électrique neufs ou d'occasion (à cadre fixe ou pliant), de vélos cargos à assistance électrique neufs ou d'occasion ou de kits d'électrification de vélos mécaniques neufs ou d'occasion
- **Modalités d'achat de l'équipement** : les vélos neufs ou d'occasion doivent être achetés chez un vélociste dans le ressort territorial de la communauté de communes ou bien dans les territoires de proximité figurant en annexe 1 du règlement de l'aide. Seuls les kits d'électrification peuvent être installés par un professionnel du cycle situé en France Métropolitaine.
- **Montant de l'aide** :

	Montant de l'aide	
	Acheté en dehors de la Communauté de Communes Val de Saône Centre	Acheté dans le territoire de la Communauté de Communes Val de Saône Centre
Vélo à assistance électrique ou vélo cargo neuf	150€	200€
Vélo à assistance électrique ou vélo cargo d'occasion	100€	
Kit d'électrification de vélo mécanique	50€	

- **Cumul de l'aide** : l'aide est cumulable avec les aides mise en place par les communes du territoire et, le cas échéant, avec l'aide de l'Etat (bonus vélo).
- **Engagement du bénéficiaire** : le bénéficiaire s'engage à ne pas revendre le véhicule ou l'équipement subventionné pendant trois ans.

VU les crédits inscrits au budget primitif 2024 au titre de la première année de lancement du dispositif, soit 5000€,

VU le règlement d'attribution d'une aide financière à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique neuf ou d'occasion ou d'un kit d'électrification proposé, ainsi que le formulaire de demande d'aide accompagné de l'attestation sur l'honneur à compléter par les demandeurs,

VU l'avis favorable de la Commission Mobilité, Mutualisation et Services de proximité élargie à la Commission Environnement du 8 avril 2024,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 14 mai qui a proposé des ajustements au projet validé par la commission,

Patricia CHMARA demande ce qui est prévu en matière de communication sur ce dispositif. Jean-Claude DESCHIZEAUX répond que l'information sera communiquée sur la page Facebook et le site internet de la CCVSC et relayée par les communes.

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,

APPROUVE la mise en place par la Communauté de Communes Val de Saône Centre d'un dispositif d'aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique neuf ou d'occasion ou d'un kit d'électrification de vélo mécanique,

APPROUVE le règlement d'attribution de l'aide qui détaille les modalités du dispositif,

AUTORISE Monsieur le Président à signer le règlement d'attribution de l'aide et tous documents relatifs à la mise en place du dispositif et à l'attribution des subventions.

FIXE le montant de l'aide à :

- **200 €** pour l'achat d'un vélo à assistance électrique ou vélo cargo neuf acheté sur le territoire de la Communauté de Communes Val de Saône Centre
- **150 €** pour l'achat d'un vélo à assistance électrique ou vélo cargo neuf acheté chez un vélociste implanté sur les territoires de proximité figurant en annexe 1 du règlement de l'aide
- **100 €** pour l'achat d'un vélo à assistance électrique ou vélo cargo d'occasion acheté sur le territoire de la Communauté de Communes Val de Saône Centre ou sur les territoires de proximité figurant en annexe 1 du règlement de l'aide
- **50 €** pour l'achat d'un kit d'électrification de vélo mécanique.

PRECISE, conformément au règlement approuvé, qu'une seule aide pourra être attribuée par foyer et par an et que le dispositif s'appliquera pour les vélos et équipements acquis à compter du 1^{er} juin 2024.

Paraphes du Président et de la secrétaire de séance :

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-1, L.1511-2, L.1511-3 et L1511-7,

VU le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation 2017-2021 (SRDEII) adopté par délibération n°1511 de l'Assemblée plénière du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes des 15 et 16 décembre 2016,

VU la délibération du conseil communautaire n° 2018/09/25/01 du 25 septembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Val de Saône Centre, notamment en matière de politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales, introduisant « le soutien au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente »,

VU la délibération du conseil communautaire n° 2018/12/18/14 du 18 décembre 2018 créant un dispositif d'aides en faveur du développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente et approuvant le règlement d'attribution de l'aide de la Communauté de Communes Val de Saône Centre,

VU la délibération du conseil communautaire n° 2018/12/18/15 du 18 décembre 2018 approuvant la convention actualisée n° 1 avec la Région Auvergne-Rhône Alpes pour la mise en œuvre des aides économiques,

VU la convention actualisée n°1 signée avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes le 8/03/2019,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes n° CP-2021-01 / 4783 du 22 janvier 2021 portant modification du règlement "Solution Région Performance Globale – Financer mon investissement commerce et artisanat" prenant effet au 23 janvier 2021,

VU la délibération du conseil communautaire n°2021/04/27/08 du 27 avril 2021 approuvant le nouveau règlement d'attribution de l'aide de la Communauté de Communes Val de Saône Centre,

VU la délibération n°AP-2022-06 / 07-13-6750 du Conseil Régional des 29 et 30 juin 2022 adoptant le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation 2022-2028 (SRDEII) qui fixe les principales orientations de la stratégie économique de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et de l'action économique de l'EPCI ou de la collectivité,

VU la convention relative aux aides aux entreprises par la communauté de communes avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la durée du SRDEII ou jusqu'à la signature de la convention suivante en vertu du SRDEII suivant ou révisé qui a été approuvée en Commission Permanente le 15 décembre 2022,

VU la délibération du conseil communautaire n°2022/12/13/12 du 13 décembre 2022 approuvant la convention d'aides économiques entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Communauté de Communes Val de Saône Centre,

VU la délibération du conseil communautaire n°2022/12/13/13 du 13 décembre 2022 approuvant le règlement modifié d'attribution de l'aide en faveur du développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente,

VU le règlement d'attribution de l'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente de la Communauté de Communes Val de Saône Centre modifié,

VU la demande de la **Sarl A. BROYER BOUCHERIE TRAITEUR**, représentée par M. Arnaud BROYER, située à Saint-Didier sur Chalaronne, 375 rue du Centre, sollicitant une subvention dans le cadre de l'aide aux TPE avec point de vente et relevant du règlement d'attribution de la Communauté de Communes Val de Saône Centre, adopté par délibération n° 2022/12/13/13 du 13 décembre 2022, dont les dépenses éligibles sont détaillées dans le tableau ci-après :

Porteur de projet	Dépenses éligibles			Montant de l'aide sollicitée
	Nom de l'enseigne	Désignation	Montant total € HT	Montant plancher : 10 000 € Montant plafond : 50 000 €
Sarl A. BROYER BOUCHERIE TRAITEUR M. Arnaud BROYER 375 rue du Centre - 01140 SAINT DIDIER SUR CHALARONNE Tel. : 04 74 04 00 52 - arnaudbroyer.traiteur@yahoo.fr SIREN : 753 377 746	Acquisition d'un véhicule de livraison frigorifique d'occasion et remplacement de matériels professionnels réfrigérés.	34 379,48	34 379,48	Montant plancher : 1 500 € Montant plafond : 7 500 € 5 156.92 €

Vu l'avis favorable de la Commission Economie et Voirie du 15 mai 2024,

Monsieur Renaud DUMAY, Vice-Président, propose au conseil communautaire de se prononcer sur l'octroi d'une aide financière dans le cadre du soutien au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente à la **Sarl A. BROYER BOUCHERIE TRAITEUR**.

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des suffrages exprimés et avec une abstention (Thierry SEVES),

DECIDE, dans le cadre du dispositif des aides en faveur du développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente et du règlement adopté le 13 décembre 2022, d'attribuer une subvention d'un montant de **5 156.92 €** à la **Sarl A. BROYER BOUCHERIE TRAITEUR**, imputée au compte 20421.

PRECISE que la subvention attribuée sera recalculée au prorata des dépenses effectivement réalisées si le montant des factures acquittées est inférieur au montant des devis composant le dossier.

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée avec le bénéficiaire et tous documents se rapportant à cette affaire,

AUTORISE Monsieur le Président à exécuter les dépenses, sous réserve de la communication par les bénéficiaires :

- d'un état récapitulatif des dépenses attestant de la conformité des dépenses effectuées, accompagné des factures acquittées ou sur production d'une attestation établie par l'expert-comptable ou le commissaire au compte de l'entreprise certifiant le montant et la nature des investissements réalisés,
- des éléments justifiant du respect de l'obligation de publicité détaillée à l'article 4 de la convention et des éventuels éléments justifiant du respect des autorisations d'urbanisme.

N°2024/05/28/11 – CESSION DU LOT N°6 DU PARC D'ENTREPRISES EXTENSION VISIONIS 5 ET DE LA PARCELLE CADASTREE AB N°1042 SITUES SUR LA COMMUNE DE MONTMERLE-SUR-SAONE

Vu la délibération n°2021/12/14/07 du 14 décembre 2021 approuvant le projet et autorisant la signature et le dépôt du permis d'aménager du parc d'activité Extension Visionis 5,

VU le projet d'aménagement du parc d'activité Extension Visionis 5 déposé le 1^{er} février 2022,

VU l'arrêté de la commune de Montmerle-sur-Saône accordant le Permis d'Aménager du parc d'activité Extension Visionis 5 en date du 17 mars 2022,

VU la délibération n°2022/10/25/08 du 25 octobre 2022 fixant le prix de vente des lots du parc d'activité Extension Visionis 5 et d'une partie des parcelles du parc d'activité Visionis 5 à 55 € HT/m² viabilisé,

VU l'arrêté de la commune de Montmerle-sur-Saône d'autorisation de vente des lots avec différé des travaux de finition en date du 14 décembre 2022,

VU la délibération n°2023/01/31/18 du 31 janvier 2023 nommant "Impasse du Bois" la voie interne créée dans le cadre de l'aménagement du parc d'activité Extension Visionis 5,

VU la délibération n°2023/08/29/07 du 29 août 2023 approuvant le projet modificatif et autorisant la signature et le dépôt du permis d'aménager modificatif du parc d'activité Extension Visionis 5,

VU l'arrêté de la commune de Montmerle-sur-Saône accordant le permis d'aménager modificatif du parc d'activité Extension Visionis 5 en date du 10 octobre 2023,

VU l'avis du Service France Domaine en date du 20 mai 2022 et l'avis rectificatif du 5 janvier 2023,

VU le courrier d'engagement du 6 mai 2024 de Monsieur Djaber BELLIL représentant la SCI LYRT pour l'acquisition, au prix de 55 € HT le m² viabilisé du **lot n°6** du parc d'entreprises Extension Visionis 5, d'une superficie de 1 121 m² et de la parcelle cadastrée **AB n°1042** d'une superficie de 447 m² située sur le parc d'activité Visionis 5, pour un prix de vente de 86 240 € HT soit 103 488 € TTC.

VU l'avis favorable de la commission Economie et Voirie du 15 mai 2024,

Monsieur le Président invite le conseil communautaire à se prononcer sur la cession du lot n°6 et de la parcelle associée cadastrée AB n°1042.

Le Conseil Communautaire,

Paraphes du Président et de la secrétaire de séance :

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

DECIDE de vendre le **lot n°6** du parc d'entreprises Extension Visionis 5, d'une superficie de 1 121 m² et de la parcelle cadastrée **AB n°1042** du parc d'activité Visionis 5, d'une superficie de 447 m², situés 62 Impasse du Bois à Montmerle-sur-Saône pour un prix de vente de **86 240 € HT soit 103 488 € TTC.**

ANNULE et REMPLACE la délibération n°2023/01/31/24 du 31 janvier 2023 autorisant la cession du lot n°6 et de la parcelle cadastrée AB n°1042 à la SCI FIGIS représentée par Monsieur Aurélien GIMET, gérant, pour non-respect des conditions suspensives du compromis de vente (refus de prêt bancaire et rejet de son permis de construire).

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'acte de vente correspondant ainsi que toutes pièces afférentes à cette affaire et à effectuer toutes les démarches nécessaires à ladite cession.

N°2024/05/28/12– PROJET D'AMENAGEMENT DU PARC D'ACTIVITE VISIONIS 7 : SIGNATURE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE L'AIN DES AVENANTS N°1 AUX CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DES PARCELLES SISES LIEU-DIT LE GRAND RIVOLET A MONTCEAUX

VU le projet d'aménagement du futur parc d'activité Visionis 7 situé lieu-dit Le Grand Rivolet à Montceaux,

Vu l'acceptation par le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de l'Ain du 6 décembre 2021 et du 28 février 2023 d'assurer, pour le compte de la communauté de communes, les acquisitions foncières nécessaires au projet d'aménagement du futur parc d'activité,

VU la délibération n°2023/01/31/26 du conseil communautaire du 31 janvier 2023 fixant le prix d'acquisition au m² des parcelles situées en zones 1AUX et 2AUX du futur parc d'activité Visionis 7, des parcelles situées en zone N, sur la commune de Montceaux et l'indemnité d'éviction pour perte d'exploitation,

VU la délibération n°2023/01/31/27 du conseil communautaire du 31 janvier 2023 autorisant M. le Président à signer avec l'Etablissement Public Foncier de l'Ain, la convention de mise à disposition des parcelles « BOISSON » cadastrées E0053 (6 540 m²) (1AUX), E0055 (2 700 m²) (2AUX), E0056 (2 900 m²) (2AUX), E0078 (2 470 m²) (N), E0079 (820 m²) (N), E1106 (3 206 m²) (2AUX), E1109 (2 367 m²) (2AUX), E1110 (2 698 m²) (2AUX), E0080 (7 450 m²) (1AUX), E0080 (3 800 m²) (N), E 1117 (7 449 m²) (1AUX), E0456 (6 100 m²) (1AUX), E0457 (1 780 m²) (1AUX), E0884 (1 188 m²) (1AUX), E0886 (3 097 m²) (1AUX), E0977 (2 332 m²) (2AUX) d'une contenance cadastrale totale de 56 847 m², au profit de la Communauté de Communes Val de Saône Centre pour une durée égale à la durée du portage foncier soit 6 ans à terme,

VU la convention de mise à disposition des parcelles « BOISSON » signée le 14 février 2023 entre l'Etablissement Public Foncier de l'Ain et la Communauté de Communes Val de Saône Centre,

VU la délibération n°2023/02/28/07 du conseil communautaire du 28 février 2023 autorisant M. le Président à signer avec l'Etablissement Public Foncier de l'Ain, les conventions de mise à disposition des parcelles « BONNARD » cadastrées E0057 (2 270 m²) (2AUX) et E0872 (4 910 m²) (1AUX) d'une contenance cadastrale totale de 7 180 m² et des parcelles « RAYMOND » cadastrées E0009 (725 m²) (1AUX), E0010 (725 m²) (1AUX), E0011 (800 m²) (1AUX), E0012 (1 280 m²) (1AUX), E0013 (2 370 m²) (1AUX), soit une superficie totale de 5 900 m², au profit de la communauté de communes,

VU les conventions de mise à disposition des parcelles « BONNARD et RAYMOND » signées le 20 mars 2023, entre l'Etablissement Public Foncier de l'Ain et la Communauté de Communes Val de Saône Centre,

VU la délibération n°2023/05/30/17 du conseil communautaire du 30 mai 2023 autorisant M. le Président à signer avec l'Etablissement Public Foncier de l'Ain, la convention de mise à disposition des parcelles désignées ci-après :

N° parcelle	Zonage	Superficie	Nom des propriétaires
E0008 E0880	1AUX	1 760 m ² 4 325 m ²	MM. Jean-Paul et Michel MEUNIER
E0059	2AUX	4 150 m ²	M. Jean GAUTHIER – Mme Francine GAUTHIER
E0979	2AUX	3 170 m ²	Mme RICHARD Michelle – Mme Christine VACHERESSE – M. Patrick VACHERESSE – M. Alain VACHERESSE
E0019 E0020 E0874 E0876 E0878	1AUX	1 410 m ² 3 040 m ² 1 573 m ² 1 086 m ² 1 193 m ²	Mme Marie-Agnès COLAVOLPE – M. Jean DURILLON
E0058 E1101	2AUX	3 640 m ² 2 345 m ²	M. Bruno ROCHE – Mme Corinne BESSON

Communauté de Communes Val de Saône Centre – 28 mai 2024

20

Paraphes du Président et de la secrétaire de séance :

E1102		3 009 m ²	
E1105	2AUx	4 040 m ²	Mme Arlette BERNARD – M. Maurice BERNARD
E0015	1AUx	1 070 m ²	M. Jean-François DENIS
E0016		1 920 m ²	
E0005	1AUx	975 m ²	Mme Thérèse GIRARD
E0006		1 410 m ²	
E0882	1AUx	1 193 m ²	Mme Annie VERNAY
E0081	1AUx	4 805 m ²	M. André MELINON – Mme Bernadette STEPHANOU – M. Michel MELINON – M. Alain MELINON – Mme Isabelle GRAVALLON
E0081	N	4 765 m ²	
E0077	N	3 800 m ²	
E0870	1AUx	6 897 m ²	MM. Alain, André, Georges, Jean, Pierre, Roger COUDERT et Mmes Jeanine et Isabelle COUDERT, Mme Monique PLATTIER, Mme Hélène GERIN
E0868	1AUx	4 052 m ²	M. Jean ROZOT VERRE-GFA des Granges Noires
E0002	1AUx	700 m ²	Mmes Josette et Agnès RAPHANEL, MM. Jacques et Pascal RAPHANEL
E0003		1 010 m ²	
E0004		1 875 m ²	
Superficie totale		69 213 m ²	

VU la convention de mise à disposition des parcelles d'une superficie globale de 69 213 m² précitées signée le 28 juin 2023 entre l'Etablissement Public Foncier de l'Ain et la Communauté de Communes Val de Saône Centre,

VU les courriers du 26 février 2024 de l'Etablissement Public Foncier de l'Ain précisant qu'il convient de compléter les quatre conventions de mise à disposition des biens par l'ajout d'une clause de renonciation à recours entre les parties, fondée sur les articles « 1382 à 1384 du Code Civil livre III – les différentes manières dont on acquiert la propriété »,

Considérant les avenants n°1 aux conventions de mise à disposition des biens intégrant l'Article 6 : Assurance – Responsabilité précisant que « les parties EPFL et communauté de communes renoncent aux recours susceptibles d'intervenir entre elles en cas de sinistre engageant la responsabilité de l'une ou l'autre et il en sera de même de leurs assureurs »,

Considérant la nécessité de modifier les conventions de mise à disposition,

VU les projets d'avenants n°1,

Il convient d'autoriser M. le Président à signer les avenants n°1 des conventions de mise à disposition.

Vu l'avis favorable de la commission Economie-Voirie du 15 mai 2024,

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE les avenants n°1 aux conventions de mise à disposition relatifs à la clause de renonciation à recours entre l'Etablissement Public Foncier de l'Ain et la Communauté de Communes Val de Saône Centre, annexés à la présente délibération et portant sur les conventions de mise à disposition relatives aux :

- parcelles « BOISSON », cadastrées E0053 (1AUx), E0055 (2AUx), E0056 (2AUx), E0078 (N), E0079 (N), E1106 (2AUx), E1109 (2AUx), E1110 (2AUx), E0080 (1AUx), E0080 (N), E1117 (1AUx), E0456 (1AUx), E0457 (1AUx), E0884 (1AUx), E0886 (1AUx), E0977 (2AUx) d'une contenance cadastrale totale de 56 847 m²,
- parcelles « BONNARD » cadastrées E0057 (2 270 m²) et E0872 (4 910 m²) d'une contenance cadastrale totale de 7 180 m²,
- parcelles « RAYMOND » cadastrées E0009, (725 m²), E0010 (725 m²), E0011 (800 m²), E0012 (1 280 m²), E0013 (2 370 m²), soit une superficie totale de 5 900 m²
- biens des propriétaires précités d'une superficie totale de 69 213 m²,

AUTORISE M. le Président à signer, avec l'Etablissement Public Foncier de l'Ain, les avenants n°1 annexés à la présente délibération et tous documents se rapportant à cette affaire,

DIT que les autres dispositions des conventions de mise à disposition initiales restent inchangées.

VU le projet d'aménagement du futur parc d'activité Visionis 7 situé lieu-dit Le Grand Rivolet à Montceaux,

Vu l'acceptation par le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de l'Ain du 6 décembre 2021 et du 28 février 2023 d'assurer, pour le compte de la communauté de communes, les acquisitions foncières nécessaires au projet d'aménagement du futur parc d'activité,

VU la délibération n°2023/01/31/27 du Conseil Communautaire du 31 janvier 2023 autorisant Monsieur le Président à signer avec l'Etablissement Public Foncier de l'Ain, la convention de portage foncier pour une durée de 6 ans et la convention de mise à disposition des parcelles « BOISSON » cadastrées E0053 (6 540 m²) (1AUx), E0055 (2 700 m²) (2AUx), E0056 (2 900 m²) (2AUx), E0078 (2 470 m²) (N), E0079 (820 m²) (N), E1106 (3 206 m²) (2AUx), E1109 (2 367 m²) (2AUx), E1110 (2 698 m²) (2AUx), E0080 (7 450 m²) (1AUx), E0080 (3 800 m²) (N), E 1117 (7 449 m²) (1AUx), E0456 (6 100 m²) (1AUx), E0457 (1 780 m²) (1AUx), E0884 (1 188 m²) (1AUx), E0886 (3 097 m²) (1AUx), E0977 (2 332 m²) (2AUx) d'une contenance cadastrale totale de 56 847 m², au profit de la Communauté de Communes Val de Saône Centre,

VU la convention de mise à disposition des parcelles « BOISSON » signée le 14 février 2023 entre l'Etablissement Public Foncier de l'Ain et la Communauté de Communes Val de Saône Centre,

VU la délibération n°2023/05/30/17 du Conseil Communautaire du 30 mai 2023 autorisant Monsieur le Président à signer avec l'Etablissement Public Foncier de l'Ain, les conventions relatives à la renonciation au droit de préemption et à la résiliation du bail avec un exploitant agricole, de portage foncier et de mise à disposition des parcelles désignées ci-après :

N° parcelle	Zonage	Superficie	Nom des propriétaires
E0008 E0880	1AUx	1 760 m² 4 325 m²	MM. Jean-Paul et Michel MEUNIER
E0059	2AUx	4 150 m²	M. Jean GAUTHIER – Mme Francine GAUTHIER
E0979	2AUx	3 170 m²	Mme RICHARD Michelle – Mme Christine VACHERESSE -M. Patrick VACHERESSE – M. Alain VACHERESSE
E0019 E0020 E0874 E0876 E0878	1AUx	1 410 m² 3 040 m² 1 573 m² 1 086 m² 1 193 m²	Mme Marie-Agnès COLAVOLPE – M. Jean DURILLON
E0058 E1101 E1102	2AUx	3 640 m² 2 345 m² 3 009 m²	M. Bruno ROCHE – Mme Corinne BESSON
E1105	2AUx	4 040 m²	Mme Arlette BERNARD – M. Maurice BERNARD
E0015 E0016	1AUx	1 070 m² 1 920 m²	M. Jean-François DENIS
E0005 E0006	1AUx	975 m² 1 410 m²	Mme Thérèse GIRARD
E0882	1AUx	1 193 m²	Mme Annie VERNAY
E0081 E0081 E0077	1AUx N N	4 805 m² 4 765 m² 3 800 m²	M. André MELINON – Mme Bernadette STEPHANOU – M. Michel MELINON – M. Alain MELINON – Mme Isabelle GRAVALLON
E0870	1AUx	6 897 m²	MM. Alain, André, Georges, Jean, Pierre, Roger COUDERT et Mmes Jeanine et Isabelle COUDERT, Mme Monique PLATTIER, Mme Hélène GERIN
E0868	1AUx	4 052 m²	M. Jean ROZIOT VERRE-GFA des Granges Noires
E0002 E0003 E0004	1AUx	700 m² 1 010 m² 1 875 m²	Mmes Josette et Agnès RAPHANEL, MM. Jacques et Pascal RAPHANEL
Superficie totale		69 213 m²	

VU la convention de mise à disposition des parcelles d'une superficie globale de 69 213 m² précitées signée le 28 juin 2023 entre l'Etablissement Public Foncier de l'Ain et la Communauté de Communes Val de Saône Centre,

VU la nécessité d'entretenir les parcelles qui composeront le futur parc d'entreprises Visionis 7 à Montceaux,

Communauté de Communes Val de Saône Centre – 28 mai 2024

22

Paraphes du Président et de la secrétaire de séance :

Considérant la possibilité de faire réaliser des travaux de fenaison par l'entreprise Cédric AUCLAIR sur les parcelles désignées ci-après :

Section	N° cadastral	Nature	Surface
E0	876	Prairie	1086 m ²
	874		1573 m ²
	19		1410 m ²
	20		3040 m ²
	16		1920 m ²
	15		1070 m ²
	53		6540 m ²
	456		6100 m ²
	457		1780 m ²
	78		2470 m ²
	79		820 m ²
	80		11200 m ²
	81		9570 m ²
	55		2700 m ²
	56		2900 m ²
	77		3800 m ²
	1105		4040 m ²
	1106		3206 m ²
1109	2367 m ²		
1110	2698 m ²		
	Total	70 290 m ²	

Monsieur le Président propose de signer, avec l'Entreprise Cédric AUCLAIR, une convention d'occupation précaire, qui fixe les conditions d'occupation des parcelles désignées ci-avant pour la réalisation des travaux de fenaison.

Vu l'avis favorable de la commission Economie-Voirie du 15 mai 2024,

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE la convention d'occupation précaire des parcelles cadastrées E0876, E0874, E019, E020, E016, E015, E053, E0456, E0457, E078, E079, E080, E081, E055, E056, E077, E01105, E01106, E01109, E01110 pour une superficie totale de 70 290 m² au profit de l'Entreprise Cédric AUCLAIR, ci-annexée.

PRECISE que la convention d'occupation précaire prendra effet à la date de sa signature.

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention, et à effectuer toutes diligences et signatures nécessaires dans le cadre de cette affaire.

N°2024/05/28/14 – SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX D'EAUX PLUVIALES A MONTMERLE-SUR-SAONE

Vu la délibération 2023/10/31/07 du 31 octobre 2023 portant sur la signature d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux d'eaux pluviales à Montmerle-sur-Saône,

Vu la modification du programme de travaux de gestion des eaux pluviales ayant des répercussions sur l'emprise, la consistance et le coût des travaux,

Comme le prévoit l'article 2 de la convention, il est proposé de signer un avenant à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux d'eaux pluviales avec la commune de Montmerle-sur-Saône pour étendre la réalisation des travaux à la rue de Chantebrune, modifier la consistance des travaux et porter le montant prévisionnel des travaux au stade PROJET à 269 132 €HT.

Sur proposition de la commission assainissement du 22 mai 2024,

M. ALBAN précise que la commune validera cette convention le 6 juin.

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

Paraphes du Président et de la secrétaire de séance :

AUTORISE M. le Président à signer l'avenant à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Montmerle-sur-Saône pour la réalisation de travaux relatifs à la gestion des eaux pluviales.

N°2024/05/28/15 – TRAVAUX DE MISE EN SEPARATIF DES RESEAUX A MONTCEAUX : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AIN

Vu la délibération n°2021/09/28/12 portant sur l'approbation du schéma directeur d'assainissement (partie nord du territoire),

Vu les subventions proposées par le Conseil Départemental de l'Ain au titre du pacte de territoire 2024-2026 concernant la politique de l'eau,

Monsieur le Président rappelle que les travaux sont fléchés au budget à l'opération d'investissement 55 « Mise en séparatif Montceaux » et consistent à garantir une séparation des eaux usées des eaux pluviales et à supprimer le déversement d'eaux usées au milieu naturel.

Monsieur le Président ajoute que les travaux sont susceptibles de bénéficier d'aides du Conseil Départemental de l'Ain selon les modalités d'intervention du dispositif « Pacte de territoire 2024-2026 » et propose donc d'adresser une demande de subvention.

Après avis favorable de la commission Assainissement du 22 mai 2024,

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

VALIDE la totalité de l'opération selon le dossier d'Avant-Projet portant sur les travaux de mise en séparatif des réseaux à Montceaux,

VALIDE le montant de l'opération s'élevant à 1 466 000 €HT, et les modalités financières de cette dernière,

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,

APPROUVE le plan de financement de l'opération, défini comme suit :

Sources de financement	Dépenses éligibles	Montant éligible (HT)	Taux sollicité	Montant de la contribution attendue (HT)
Conseil Départemental de l'Ain	Ensemble des dépenses rattachées à l'opération (travaux, honoraires et frais divers)	1 466 000 €	20,00%	293 200 €
Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse			30,00%	439 800 €
Sous-total subventions publiques				733 000 €
Fonds propre				733 000 €
Emprunt				
Sous-total autofinancement				733 000 €
TOTAL H.T.				1 466 000 €

DECIDE de réaliser cette opération d'assainissement collectif (études et travaux), selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement,

PRECISE qu'il sera mentionné dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'assainissement,

VALIDE l'engagement de la Communauté de Communes Val de Saône Centre à mener à terme cette opération de mise en séparatif des réseaux à Montceaux,

SOLLICITE les aides du Conseil Départemental de l'Ain pour cette opération,

AUTORISE Monsieur le Président à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Ain au titre du pacte de territoire 2024-2026 et à signer tout document relatif à cette opération,

DEMANDE l'autorisation au Conseil Départemental de l'Ain de pouvoir commencer les travaux par anticipation, sans préjuger des aides éventuelles qui pourraient être attribuées.

Paraphes du Président et de la secrétaire de séance :

Vu la délibération n°2021/09/28/12 portant sur l'approbation du schéma directeur d'assainissement (partie nord du territoire),

Vu les subventions proposées par le Conseil Départemental de l'Ain au titre du pacte de territoire 2024-2026 concernant la politique de l'eau,

Monsieur le Président rappelle que les travaux qui sont fléchés au budget à l'opération d'investissement 54 « Travaux canalisations SDA partie nord territoire » correspondent à des travaux de réhabilitation et de renouvellement de canalisations existantes. La nécessité de ces travaux a été identifiée dans le cadre du schéma directeur d'assainissement de la partie nord du territoire (communes de St Didier sur Chalaronne et Thoissey).

Monsieur le Président ajoute que les travaux sont susceptibles de bénéficier d'aides du Conseil Départemental de l'Ain selon les modalités d'intervention du dispositif « Pacte de territoire 2024-2026 ». Il propose donc d'adresser une demande de subvention à ce partenaire.

Après avis favorable de la commission Assainissement du 22 mai 2024,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

VALIDE la totalité de l'opération selon le dossier d'Avant-Projet portant sur les travaux de réhabilitation et renouvellement de canalisations sur les communes de St Didier sur Chalaronne et Thoissey en retenant les scénarios les plus défavorables.

VALIDE le montant de l'opération ressortant de la phase d'Avant-Projet et s'élevant à 307 300 €HT, et les modalités financières de cette dernière,

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,

APPROUVE le plan de financement de l'opération, défini comme suit :

Sources de financement	Dépenses éligibles	Montant éligible (HT)	Taux sollicité	Montant de la contribution versée ou attendue (HT)
Conseil Départemental de l'Ain	Ensemble des dépenses rattachées à l'opération (travaux, honoraires et frais divers)	307 300 €	20,00%	61 460 €
Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse		307 300 €	30,00%	92 190 €
Sous-total subventions publiques				153 650 €
Fonds propre				153 650 €
Emprunt				
Sous-total autofinancement				153 650 €
TOTAL H.T.				307 300 €

DECIDE de réaliser cette opération d'assainissement collectif (études et travaux) selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement,

PRECISE qu'il est mentionné dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises de l'accord-cadre qui sera utilisé pour réaliser les travaux que ceux-ci sont réalisés sous charte qualité nationale des réseaux d'assainissement,

VALIDE l'engagement de la Communauté de Communes Val de Saône Centre à mener à terme cette opération portant sur les travaux de réhabilitation et renouvellement de canalisations sur les communes de St Didier sur Chalaronne et Thoissey,

SOLLICITE les aides du Conseil Départemental de l'Ain pour cette opération,

AUTORISE Monsieur le Président à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Ain au titre du pacte de territoire 2024-2026 et à signer tout document relatif à cette opération,

DEMANDE l'autorisation au Conseil Départemental de l'Ain de pouvoir commencer les travaux par anticipation, sans préjuger des aides éventuelles qui pourraient être attribuées.

N°2024/05/28/17 – TRAVAUX D'EXTENSION DU SIEGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AIN AU TITRE DES INVESTISSEMENTS STRUCTURANTS DU PACTE DE TERRITOIRE 2024-2026

Vu la mise en place du Pacte de Territoire par le Conseil Départemental de l'Ain pour une période de trois ans depuis le 1^{er} janvier 2024,
Vu la liste des opérations éligibles du dispositif d'aide relatif aux investissements structurants,
Vu le projet d'extension du siège de la communauté de communes situé dans le parc Visiosport à Montceaux.
Vu les travaux envisagés en 2025-2026,
Vu le chiffrage estimatif du projet établi par le bureau d'étude Bâti Programme d'un montant de 750 000 € H.T. soit 900 000 € TTC

Monsieur le Président propose de solliciter l'aide du Conseil Départemental de l'Ain et d'adresser une demande de subvention au titre du Pacte de Territoire 2024-2026 pour ce projet d'extension du siège de la communauté de communes.

Vu l'avis favorable de la commission Bâtiments et espaces extérieurs consultée par mail du 21 mai 2024,

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Ain au titre des investissements structurants du Pacte de Territoire 2024-2026 et à signer tout document relatif à cette opération d'extension du siège

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération défini comme suit :

	<u>Financeurs</u>	<u>Libellé</u>	<u>Montant HT</u>	<u>Taux</u>
4)	DETR / DSIL	/		
3)	Conseil départemental	Investissements structurants	112 500 €	15%
	Total subventions publiques		112 500 €	
2)	Fonds propres	/	637 500 €	85 %
	Emprunts	/		
	Total autofinancement		637 500 €	
1)	TOTAL GENERAL HT		750 000 €	100%

SOLLICITE une autorisation de démarrage anticipé des dépenses.

N°2024/05/28/18 - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAONE CENTRE – ANNEE 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-39,

Monsieur DESCHIZEAUX, Président, présente le rapport d'activité de la Communauté de Communes Val de Saône Centre portant sur l'année 2023.

Il précise qu'en application de l'article L. 5211-39 du CGCT, ce document doit être adressé chaque année au maire de chaque commune membre et faire l'objet d'une communication par le Maire à son conseil municipal.

Communauté de Communes Val de Saône Centre – 28 mai 2024

26

Paraphes du Président et de la secrétaire de séance :

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE le rapport annuel d'activité de la Communauté de Communes Val de Saône Centre pour l'année 2023,

ET PRECISE que ce rapport sera adressé à chaque commune membre.

N°2024/05/28/19 – COMPTE RENDU DES ATTRIBUTIONS EXERCÉES PAR DELEGATION DE L'ORGANE DELIBERANT

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n°2020/06/08/06 du 08 juin 2020, la délibération n°2021/01/26/03 du 26 janvier 2021, la délibération n°2020/06/29/03 du 29 juin 2021, la délibération n°2022/01/25/21 du 25 janvier 2022, la délibération n°2022/11/29/01 du 29 novembre 2022 et la délibération n°2023/05/30/24 du 30 mai 2023 attribuant des délégations au président ;

Le Conseil Communautaire,

PREND ACTE des attributions exercées par Monsieur le Président par délégation et ayant donné lieu aux décisions suivantes :

N°2024/35 – Signature d'une convention occasionnelle de mise à disposition à titre gratuit du gymnase intercommunal à SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE en l'absence de gardien avec l'AS Dracé Handball

Vu la délibération N°2022/10/25/01 relative à la modification du règlement intérieur de la salle de sports à Saint-Didier-sur-Chalaronne et à l'approbation d'une convention occasionnelle de mise à disposition à titre gratuit en l'absence de gardien,

Vu la demande de l'AS Dracé Handball d'utiliser le gymnase intercommunal à Saint-Didier-sur-Chalaronne le mercredi 1^{er} mai 2024, en période d'absence de gardien,

Vu l'avis favorable de la vice-présidente en charge de la commission Social et Vie sportive du 24 avril 2024,

Article 1 :

La signature d'une convention occasionnelle de mise à disposition à titre gratuit du gymnase intercommunal à SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE en l'absence de gardien avec l'AS Dracé Handball sise à DRACE.

Article 2 :

Ladite convention autorise une utilisation du gymnase intercommunal à SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE le mercredi 1^{er} mai 2024 de 18h00 à 21h00.

N°2024/36 – Validation de la convention de servitudes avec Gaz Réseau Distribution France (GRDF) pour le passage d'une canalisation souterraine pour la distribution en gaz naturel et ses accessoires techniques sur le parc d'entreprises Extension 2 du Parc Actival à Saint-Didier sur Chalaronne

Vu la délibération n°2024/03/26/49 du 26 mars 2024, approuvant le projet modificatif et autorisant M. le Président à signer l'ensemble des pièces constitutives du dossier de demande de permis d'aménager modificatif de l'Extension 2 du Parc Actival à Saint-Didier sur Chalaronne et à déposer le dossier de demande de permis d'aménager modificatif,

Vu la convention de servitudes pour le passage d'une canalisation souterraine et ses accessoires techniques dans une bande de 2 mètres sur les parcelles cadastrées ZV n°149, ZV n°171, ZV n°148, ZV n°152 du parc d'entreprises Extension 2 du Parc Actival à Saint-Didier sur Chalaronne, proposée par GRDF (Gaz Réseau Distribution France),

Vu l'avis favorable du Vice-Président délégué à l'Economie et à la Voirie,

Article 1^{er} :

La convention de servitudes pour le déploiement d'une canalisation et ses accessoires techniques pour la distribution de gaz naturel, entre la Communauté de Communes Val de Saône Centre et GRDF (Gaz Réseau Distribution France), définissant les conditions partenariales et techniques du tracé sur les parcelles cadastrées ZV n°149, ZV n°171, ZV n°148, ZV n°152, lieu-dit En Bussière du parc d'entreprises Parc Actival à Saint-Didier sur Chalaronne, est validée.

N°2024/37 – DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER - Vente Consorts BERRY / TRIBOULET Cédric

Vu la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) transmise par Maître Sophie ANGELI, Notaire à Thoisse (01140), dans le cadre de la vente d'un bien non bâti référencé B n°442 (185 m²), B n°447 (1 012 m²), B n°449 (633 m²) d'une superficie totale de 1 830 m², situé sur le Parc Actival, lieudit En Greffay 01140 Saint-Didier sur Chalaronne, par Messieurs BERRY André et BERRY Dominique,

Vu l'avis favorable de M. Renaud DUMAY, Vice-Président délégué à l'Economie et à la Voirie,

Article 1^{er} :

Il est décidé de ne pas préempter les parcelles cadastrées B n°442, B n°447, B n°449 d'une superficie de 1 830 m² dont la vente est envisagée au prix de 128 100 euros par les consorts BERRY au profit de M. TRIBOULET Cédric.

N°2024/38 – Mission de DPO externe

Vu la consultation de trois sociétés lancée le 10 janvier 2024,

Vu le rapport d'analyse des offres établi le 4 avril 2024,

Vu la validation de l'offre de la société SMART PRIVACY CONSULTING par le bureau communautaire le 9 avril 2024,

Vu les crédits inscrits au budget,

Article 1^{er} :

Paraphes du Président et de la secrétaire de séance :

Un marché est passé entre la Communauté de Communes Val de Saône Centre et la société **SMART PRIVACY CONSULTING** – 1-7 cours Valmy – 92800 PUTEAUX, relatif à une mission de DPO externe RGD pour la CCVSC et des prestations de formation et d'audit sur le RGPD.

Article 2 :

Le marché est conclu, sous la forme d'un contrat de prestations de services, pour les prestations et montants suivants :

- Formation sur site ciblée du RGPD (diffusion d'une culture informatique et libertés) et de l'utilisation de la plateforme SmartGlobal et prestation d'audit des procédures et de leur connaissance par les référents de la CCVSC = 1 800 € HT soit 2 160 € TTC,
- Mission de DPO externe pour la CCVSC = 3 600 € HT/an soit 4 320 € TTC/an.

Le marché est conclu pour une période initiale de 3 ans pouvant être renouvelée 3 fois par période successive d'un an soit une durée maximale de 6 ans.

Les prestations de formation et d'audit seront réalisées au cours de la première année du marché.

Le paiement de la prestation sera trimestriel, avec transmission d'une facture de 900 € HT soit 1 080 € TTC pour la rémunération du trimestre échu.

Le montant maximal du marché s'élève donc à 23 400 € HT soit 28 080 € TTC sur 6 ans.

N°2024/39 – Fixation des tarifs de vente et dépôt-vente à l'Office de Tourisme Val de Saône Centre

Considérant le besoin d'actualiser certains tarifs et de créer un tarif de vente pour le Guide du Routard Voie Bleue,

Vu l'avis favorable de la commission Tourisme sollicitée par mail du 26 avril 2024,

Article 1^{er} :

Il est décidé de fixer les tarifs des ventes et dépôt-ventes au sein des antennes de l'Office de Tourisme Val de Saône Centre, suivant les tableaux ci-dessous.

Pour les ventes :

Catégorie	Dénomination produit	Prix de vente public TTC
Cartes postales et adhésif	carte postale recettes	0,50 €
	carte postale Dombes	0,50 €
	carte postales de l'Ain	0,50 €
	carte postale Montmerle	0,50 €
Topo randonnée / vélo	Ain à pied (tome 1)	13,50 €
	Ain à pied (tome 2)	14,90 €
	Randos pédestres Dombes Cotière et Val de Saône Sud – Ed. 2017	14,00 €
	Randos pédestres Bresse Val de Saône Nord	13,00 €
	Topo guide Val de Saône Centre	5,00 €
	Topo guide VTT Beaujeu Monsols	5,00 €
	Balades du Patrimoine en Dombes	12 €
	20 belles balades dans les espaces naturels sensibles - Ain	17,90 €
	Tout circuit Randoland	2,00 €
	Guide du Routard Voie Bleue	16,00 €
Livre	Val de Saône Chalaronne Trésors et Secrets	10,00 €

Pour les dépôts-ventes :

Catégorie	Partenaire	Dénomination produit	Prix de vente public TTC	Dont commission de vente pour l'OT
Topo randonnée	SRTC	carte sentiers "découverte au fil de l'eau"	1,00 €	0,15 €
Cartes postales	Asso Amis du Vieux Thoissey	carte postale apothicairerie	0,50 €	0 €
	M. Gonin	Carte postale poétiques	3,00 €	1 €
Livre	Asso Amis du Vieux Thoissey	Livre apothicairerie	7,00 €	0 €
	Asso Amis du Vieux Thoissey	Artistes contemporains	15,00 €	0 €
	Asso Amis du Vieux Thoissey	JB Marchand, la gloire...	16,00 €	0 €
	Asso Amis du Vieux Thoissey	Les Couvents des Ursulines de Thoissey	15,00 €	0 €
	Asso Amis du Vieux Thoissey	Lavoirs de l'Ain	21,00 €	0 €
	Asso Amis du Vieux	Parler patois	19,00 €	0 €

Paraphes du Président et de la secrétaire de séance :

	Thoissey			
	Asso Amis du Vieux Thoissey	Pré-inventaire	22,00 €	0 €
	Mairie de Thoissey	Les Riches Heures de Thoissey	26,00 €	0 €
	Mairie de Thoissey	Alfred Melot	29,00 €	0 €
	Mairie de Montceaux	Livre "Montceaux au fil du Temps"	20,00 €	0 €
	Asso Amis du Vieux Thoissey	Les vignobles de l'Ain	22,00 €	0 €
	Asso Amis du Vieux Thoissey	L'église St Martin de Bey	10,00 €	0 €

Article 2 :

Ces tarifs s'appliqueront au 10 mai 2024 et remplaceront les tarifs fixés précédemment.

N°2024-40 – Signature d'une convention occasionnelle de mise à disposition à titre gratuit des équipements de football du Centre Sportif intercommunal Actisport à SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE avec l'Amicale des Sapeurs-Pompiers sise à THOISSEY

Vu la demande de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers à Thoissey d'utiliser les équipements de football du Centre Sportif intercommunal Actisport à Didier-sur-Chalaronne le vendredi 24 mai 2024 de 15h00 à 23h30,

Vu l'avis favorable du 18 avril 2024 de Nathalie BISIGNANO, Vice-Présidente en charge des affaires sociales et de la vie sportive,

Vu la convention occasionnelle de mise à disposition à titre gratuit des équipements de football du Centre Sportif intercommunal Actisport à SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE avec l'Amicale des Sapeurs-Pompiers à Thoissey,

Article 1 :

La mise à disposition à titre gratuit des équipements du centre sportif Actisport à SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE est autorisée à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers sise au Centre de Secours Caserne Léthenet 01140 THOISSEY pour le vendredi 24 mai 2024, selon les modalités définies dans la convention.

N°2014/41 – Réalisation d'une dalle d'ancrage pour la pose d'un sanitaire public à Thoissey - MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

Vu l'offre remise par l'entreprise RAE,

Vu la validation en date du 6 mai 2024 par M. CHAMPION, Vice-Président en charge de la commission Bâtiments et Espaces Extérieurs, de l'offre de l'entreprise RAE,

Vu les crédits inscrits au budget,

Article 1^{er} :

Il est décidé de signer le devis de l'entreprise RAE, Z.A. Visionis – 84 rue de l'Artisanat – 01090 GUERENS, pour la réalisation d'une dalle d'ancrage (travaux de génie civil) permettant de poser un sanitaire public sur l'aire d'arrêt principale de la voie Bleue située à THOISSEY.

Article 2 :

Le montant de l'offre correspondant aux travaux s'élève à 11 610,74 € HT (soit 13 932,89 € TTC).

N°2024/42 – Travaux d'isolation thermique par l'extérieur dans les vestiaires du gymnase intercommunal Saônesport à Thoissey

Vu la consultation réalisée auprès de 2 entreprises,

Vu la validation en date du 06 mai 2024 par M. CHAMPION Jean-Pierre, Vice-Président en charge des bâtiments et espaces extérieurs, de l'offre de l'entreprise Façades France Rénovation ;

Vu les crédits inscrits au budget,

Article 1^{er} :

Il est décidé de signer le devis de l'entreprise Façades France Rénovation - extension 2 du parc d'activités Chalaronne Centre - 189 Impasse Christian Barnard - 01400 CHATILLON SUR CHALARONNE, pour des travaux d'isolation thermique par l'extérieur dans les vestiaires du gymnase intercommunal Saônesport à Thoissey.

Article 2 :

Le montant de l'offre correspondant aux travaux s'élève à 25 503,00 € HT (soit 27 114,15 € TTC).

N°2024/43 – Validation de la convention de servitudes avec ENEDIS pour la pose d'un nouveau support afin de renforcer le réseau électrique HTA sur la parcelle C n°1747 à Guéreins

Vu la convention de servitudes pour la pose d'un support n°1 de 220 cm x 220 cm et de trois ancrages pour le passage des conducteurs aériens d'électricité sur la parcelle cadastrée C n°1747 située lieudit Les Sables à Guéreins, proposée par ENEDIS,

Vu l'avis favorable du Vice-Président délégué à l'Economie et à la Voirie,

Article 1^{er} :

La convention de servitudes pour les travaux de pose d'un support pour le passage de conducteurs aériens d'électricité entre la Communauté de Communes Val de Saône Centre et ENEDIS définissant les conditions partenariales et techniques du tracé sur la parcelle cadastrée C n°1747 à Guéreins, est validée.

• INFORMATIONS DIVERSES ET TOUR DE TABLE

-Anne TURREL indique qu'il a été trouvé une issue favorable au problème posé par la sous-préfecture de Nantua sur la classification de l'Office de Tourisme en 2 étoiles qui devait permettre à la commune de retrouver son classement touristique : ils vont donner la

dénomination à Thoisse, mais maintiennent la demande de complétude pour l'Office de Tourisme. Elle ajoute que sur 5 jours de pont de mai, le compteur de la voie bleue a dénombré plus de 3000 passages, ce qui laisse augurer d'une belle fréquentation durant l'été.

-Jean-Michel LUX explique que la commission Environnement a traité le 21 mai les sujets abordés ce soir et invite les membres du conseil à communiquer sur les ateliers du PAIT prévus en juin et début juillet.

-Monique THIVOLLE indique que la CCVSC est invitée à une réunion sur le PLUIH de Saône Beaujolais le 21 juin.

-Nathalie BISIGNANO indique que la dernière réunion de commission Social et vie sportive a été annulée faute d'un ordre du jour très important. Actuellement se tiennent des réunions avec les associations pour préparer la rentrée sportive.

-Renaud DUMAY explique que le marché signalétique a été attribué par suite de la CEO du 21 mai. Il évoque un COTECH eaux pluviales Aival le 17 juin avec le cabinet Merlin et un COTECH Visionis 7 comme prochaines échéances.

-Denis SAJJOT rappelle que le conciliateur de justice a démarré sa permanence ce jour à France Services.

-Nathalie BISIGNANO indique qu'un jeune lupercien a monté les marches de Cannes pour un petit rôle.

Fin de la séance du conseil communautaire à 20h50.

Prochain conseil communautaire : 2 juillet 2024

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAONE CENTRE

FEUILLET DE CLOTURE DU PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28 mai 2024

Liste des membres présents : feuille d'émargement ci-annexée

Liste des délibérations prises avec leur numéro d'ordre :

- N°2024/05/28/01** – Présentation du Diagnostic du Projet Alimentaire Territorial (PAT) Dombes Saône Vallée et Val de Saône Centre,
N°2024/05/28/02 –Signature d'un contrat d'apprentissage et d'une convention de formation,
N°2024/05/28/03– Signature d'une convention de coaching professionnel individuel tripartite avec les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain et du Rhône,
N°2024/05/28/04 – Modification du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) à compter du 1^{er} juin 2024,
N°2024/05/28/05 –Attribution d'un mandat spécial et remboursement des frais de mission dans le cadre de la Convention Nationale des Intercommunalités de France au HAVRE en octobre 2024,
N°2024/05/28/06 – Approbation d'un Avenant n°3 au Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE), nouvellement dénommé Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique et signature de la convention financière annuelle 2024,
N°2022/08/30/07 – Avenant n°1 aux conventions d'Occupation Temporaire du Domaine Public pour l'installation et l'exploitation de centrales photovoltaïques sur le site de Visiosport à Montceaux et sur le site du gymnase Actisport à Saint-Didier-sur-Chalonne,
N°2024/05/28/08 - Augmentation du capital de la Société Publique Locale Agence Locale de l'Energie et du Climat de l'Ain - SPL ALEC AIN,
N°2024/05/28/09 – Mise en place d'une aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique ou d'un kit d'électrification de vélo mécanique,
N°2024/05/28/10 – Attribution de l'aide aux petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente (TPE) et signature d'une convention avec la Sarl A. BROYER BOUCHERIE TRAITEUR,
N°2024/05/28/11 – Cession du lot n°6 du parc d'entreprises Extension Visionis 5 et de la parcelle cadastrée AB n°1042 situés sur la commune de Montmerle-sur-Saône,
N°2024/05/28/12 – Projet d'aménagement du parc d'activité Visionis 7 : signature avec l'Etablissement Public Foncier de l'Ain des avenants n°1 aux conventions de mise à disposition des parcelles sises lieu-dit Le Grand Rivolet à Montceaux,
N°2024/05/28/13 – Projet d'aménagement du futur parc d'activité Visionis 7 : signature d'une convention d'occupation précaire de parcelles sises lieu-dit Le Grand Rivolet à Montceaux avec l'Entreprise Cédric AUCLAIR,
N°2024/05/28/14 - Signature d'un avenant à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux d'eaux pluviales à Montmerle-sur-Saône,
N°2024/05/28/15 – Travaux de mise en séparatif des réseaux à Montceaux : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Ain,
N°2024/05/28/16 – Travaux de réhabilitation et renouvellement de canalisations sur les communes de St Didier sur Chalonne et Thoissey : demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Ain,
N°2024/05/28/17 – Travaux d'extension du siège de la communauté de communes : demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Ain au titre des investissements structurants du Pacte de Territoire 2024-2026,
N°2024/05/28/18 – Rapport annuel d'activité de la Communauté de Communes Val de Saône Centre – Année 2023,
N°2024/05/18/19 – Compte Rendu des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Signature du Président et du secrétaire de séance :

Au verso

Paraphes du Président et de la secrétaire de séance :

Président	Signature	Secrétaire de séance	Signature
Jean-Claude DESCHIZEAUX		Marie- Jeanne VERCHERAT	